



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 15
' CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ' ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES
- PÉRIODE 2022 -2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociales et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

allocations familiales (CNAF),

VU la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020, officialisant le déploiement des Conventions territoriales globales (CGT) et le remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment l'article 6-4 relatif à la compétence facultative déléguée en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention d'objectifs 2018-2022 signée avec l'État, la CNAF se fixe pour objectif d'aboutir d'ici la fin de l'actuelle gestion à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour chaque intercommunalité,

CONSIDERANT la volonté de la CAF du Var de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence facultative « Action Sociale d'intérêt communautaire » (article 6-4 des statuts) que les communes membres lui ont attribué, Estérel Côte d'Azur Agglomération a toute la légitimité pour porter cette Convention Territoriale Globale, qui doit être approuvée et co-signée par les communes membres concernées,

CONSIDERANT que cette Convention Territoriale Globale a pour ambition, à partir d'un projet social de territoire, d'optimiser les interventions des différents acteurs pour mieux répondre aux besoins du quotidien des citoyens, et ce autour de quatre axes :

- 1 : Continuer à développer une politique Petite Enfance adaptée aux besoins,
- 2 : Poursuivre la structuration de l'offre d'accueil enfance-jeunesse et renforcer les actions en faveur des adolescents et jeunes adultes,
- 3 : Construire une politique d'information et d'accompagnement des publics spécifiques,
- 4 : Développer la coordination et l'accompagnement des acteurs du territoire.

CONSIDERANT l'engagement pris entre le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les membres du Bureau Communautaire réunis le 11 mai 2021 de signer ladite convention, annexée à la présent délibération, avant le 31 mars 2022,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Commune de Roquebrune-sur-Argens arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les financements perçus via le Contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour la période 2019-2022 seront transformés en « Bonus Territoire » si la Commune est cosignataire de la Convention Territoriale Globale (CGT),

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG), annexé à la présente délibération, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens a donc un intérêt certain à être cosignataire de cette convention conclue pour la période 2022 / 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF du Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses autres collectivités membres dont la Commune de Roquebrune-sur-Argens, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2022-2026



AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Vu le Code de la sécurité sociale et plus précisément ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

~~Vu le Code de l'action sociale et des familles ;~~

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA) 2020-2024 ;

Vu le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023 ;

Vu le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Var 2021-2025 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération en vertu de l'article 6-4 de ses statuts en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° X du 7 mars 2022 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

Vu la délibération n° X du 24 février 2022 du conseil municipal de la commune de Fréjus ;

Vu la délibération n° X du 23 février 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël ;

Vu la délibération n° X du 10 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens ;

Vu la délibération n° X du 24 février 2022 du conseil municipal de la commune du Puget-sur-Argens ;

Vu la délibération n° X du Y février 2022 du conseil municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

AR Prefecture

083-218201075-20220310-DEL1003202215-DE
ENTRE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

La Caisse des Allocations Familiales du Var représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre POLIDORI et par son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention,

ci-après dénommée « **la CAF** » ;

ET

Estérel Côte d'Azur Agglomération, sise 624 chemin Aurélien à Saint-Raphaël - 83700, représentée par Monsieur Frédéric MASQUELIER, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil communautaire du 7 mars 2022,

ci-après désignée « **Estérel Côte d'Azur Agglomération** » ;

ET

La commune de Fréjus, sise Place Camille FORMIGE CS 70108 à Fréjus - 83600, représentée par Monsieur David RACHLINE, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil municipal du 24 février 2022,

ci-après désignée « **la commune de Fréjus** » ;

ET

La commune de Saint-Raphaël, sise 26 place Sadi CARNOT à Saint-Raphaël - 83700, représentée par Monsieur Frédéric MASQUELIER, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil municipal du 23 février 2022,

ci-après désignée « **la commune de Saint-Raphaël** » ;

ET

La commune de Roquebrune-sur-Argens, sise rue Grande André CABASSE à Roquebrune-sur-Argens - 83520, représentée par Monsieur Jean CAYRON, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil municipal du 10 mars 2022,

ci-après désignée « **la commune de Roquebrune-sur-Argens** » ;

ET

La commune du Puget-sur-Argens, sise Hôtel de Ville BP 40.001 à Puget-sur-Argens - 83487, représentée par Monsieur Paul BOUDOUBE, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil municipal du 24 février 2022,

ci-après désignée « **la commune de Puget-sur-Argens** » ;

ET

La commune des Adrets-de-l'Estérel, sise 2 route du Violon BP 20 Les Adrets-de-l'Estérel - 83600, représentée par Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du Conseil municipal du X 2022,

ci-après désignée « **la commune des Adrets-de-l'Estérel** ».

L'Etat et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020 - 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre, pour les premières, de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens et, pour les seconds, des transferts de compétences prévus par les textes ou consenties par les premières afin de renforcer leurs interventions.

Situé en limite sud orientale du département du Var et à l'orée des Alpes Maritimes, adossé aux massifs des Maures et de l'Estérel et baigné par la Méditerranée, le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération offre un cadre de vie exceptionnel, tant en raison d'une situation climatique et d'une localisation géographique privilégiée au cœur de la Côte d'Azur, que de richesses naturelles (littoral, contreforts des Maures, plaine de l'Argens, massif de l'Estérel, Corniche d'Or), culturelles et historiques (vestiges antiques et médiévaux) remarquables mais également d'équipements publics de qualité et d'une accessibilité aisée (TGV, RDN7 et A8) au carrefour des axes de circulation de la Région (45' de Nice et 1h30 de Marseille).

Cette rare conjonction explique la forte attractivité touristique et, plus encore, résidentielle du deuxième pôle urbain et économique du département (10,8% de la population varoise) qui, conjuguée à sa géographie physique, a fortement marqué sa structure démographique (37,9% de plus de 60 ans), urbaine (en pôles) et économique (spécialisation dans les secteurs du tourisme, du BTP et des services à la personne). L'agglomération est ainsi aussi contrastée dans son développement social et urbain qu'elle l'est dans sa topographie.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEFI1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publ. 136,5% entre 1968 et 2018

Aussi, la pression démographique générée par cette attractivité, l'une des plus importantes du département (136,5% entre 1968 et 2018) et principalement due aux apports migratoires (89%), peut faire peser des risques sur un « patrimoine vivant » fragile, et n'est pas sans incidence sur des attentes préexistantes et déjà fortes en matière de logement (tension du marché immobilier), d'emploi, d'équipements et de services.

De sorte que cette pression ancrée et durable ne soit plus subie mais valorisée et afin que les besoins nouveaux engendrés n'accroissent ni n'aggravent les déséquilibres urbains et les disparités sociales existants, les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël (55,3% de la superficie du territoire et 77,8% de la population), largement imbriquées dans un même espace urbain, ont voulu, en créant une communauté d'agglomération le 27 décembre 1999 (la première en France), élargir à des domaines de compétences variés et des projets d'intérêt communautaire un partenariat initié dans le cadre d'un Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVoM).

Le 1^{er} janvier 2013, dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité, la communauté d'agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël et la communauté de communes « Pays Mer Estérel », regroupant depuis 2010 Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens, ont décidé de fusionner pour, avec la commune des Adrets de l'Estérel, former une communauté d'agglomération qui rassemble aujourd'hui près de 115.000 habitants.

Outre des réalisations d'envergure (ouvrages de lutte contre les inondations, zones d'activités, théâtre intercommunal Le Forum, Palais des Sports, etc.), cette coopération réussie s'est également concrétisée par l'élaboration d'une politique globale avec notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Approuvé le 11 décembre 2017, ce dernier définit les enjeux du territoire sous la forme de trois objectifs :

- préserver et mettre en valeur l'environnement d'un territoire qui base son développement sur son attractivité ;
- assurer une dynamique économique endogène et diversifier les activités locales pour la performance du territoire ;
- maîtriser la consommation des derniers espaces réservés au développement de l'habitat et profiter des opportunités de renouvellement urbain.

Les questions de cohésion sociale ne sont pas exclues de ces enjeux puisqu'intégrées de fait et, plus encore, parce qu'en sus de la compétence obligatoire *Politique de la Ville* que la Communauté d'agglomération exerce depuis sa création, l'Établissement s'est vu confier, le 18 mai 2021, la compétence *Action sociale d'intérêt communautaire* (article 6-4 de ses statuts) et s'est doté, le 25 mars précédent, d'un Pacte de gouvernance qui formalise le projet politique porté durant la mandature dont, entre autres, celui d'un territoire « *solidaire* » via, notamment, « *des interventions plus structurées en matière de solidarités* » et « *la création d'un centre intercommunal d'action sociale, qui agira en pleine complémentarité avec les CCAS des différentes villes membres, dans une optique de mutualisation de certaines actions* ».

A l'issue d'une phase d'expérimentation par seize CAF (de 2009 à 2011), puis d'une extension à l'ensemble d'entre elles par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017, la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2020, le remplacement, au fil de leur renouvellement, des contrats enfance jeunesse (CEJ) conclus à l'échelle communale par un nouveau cadre contractuel : la Convention territoriale globale (CTG), conclue à l'échelle de l'intercommunalité.

Cependant, si le CEJ restait cantonné à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Aussi, loin d'être un simple dispositif financier, ce nouveau cadre contractuel, et l'évolution des modalités de financement qu'il entraîne, a pour ambition :

- de mieux repérer les besoins sociaux sur le territoire à partir d'un diagnostic partagé entre la CAF et ses partenaires locaux ;
- sur cette base et sur celle des différents schémas départementaux¹, de formaliser un engagement politique plus lisible via un projet social de territoire plus global, cohérent et mieux coordonné permettant d'apporter des réponses et solutions concrètes par le maintien et le développement d'une offre adaptée aux besoins des familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;
- d'optimiser les interventions des différents acteurs concernés en fixant des priorités, des objectifs communs et les moyens de les atteindre dans le cadre d'un plan d'actions ;
- d'harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- d'alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par la simplification des règles de financement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence au plus près des besoins du territoire, la CAF du Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses communes membres (Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Les Adrets de l'Estérel) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

¹ Schéma départemental des services aux familles 2020-2023, Schéma départemental de l'autonomie 2020-2024, etc.

Article 1. - Objet

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

Article 2. - Les champs d'intervention de la CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement et le financement d'actions, de dispositifs et d'animation de réseaux en matière de soutien à la parentalité ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement, etc.), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité ;
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

Article 3. - Les champs d'intervention des communes

L'aide et l'action sociale relèvent de nombreux domaines de l'action publique, et en particulier de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, de l'aide aux personnes âgées ou handicapées et, enfin, de l'enfance, la jeunesse et la famille. S'il n'existe pas de définition officielle, et donc unique, l'on distingue :

- l'aide sociale dite « légale » ou obligatoire, régie et imposée par la loi ;

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

l'aide sociale dite « extralégale » ou facultative, qui reprend les dispositifs de l'aide sociale légale, mais ou le pourvoyeur d'aide décide de montants plus élevés ou de conditions d'attribution plus souples ;

- l'action sociale, parfois dite « facultative », qui recouvre tout ce qu'une collectivité ou un acteur de la protection sociale mène auprès de personnes dans le besoin, en dehors ou en complément des régimes de sécurité sociale et de l'aide sociale.

Si la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a consacré le Département comme chef de file de l'action sociale, les communes sont tenues à certaines obligations en ce domaine dont, notamment, la procédure de domiciliation, l'aide médicale de l'État (AME), l'instruction des demandes d'aides sociales légales et de RSA puis leur transmission au département et la réalisation d'une analyse des besoins sociaux. Obligations qui sont, pour certaines, assurées par leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Parallèlement, les communes disposant de la clause de compétence générale, elles ont la possibilité de mettre en place et mener d'autres actions sociales que celles obligatoires, gérées directement par leurs services ou par leur CCAS.

Ces actions sociales dites « facultatives » couvrent de nombreux secteurs et prennent généralement trois grandes formes d'intervention :

- l'offre de prestations (i.e. des aides financières remboursables ou non, des colis de fin d'année, des aides aux démarches administratives, des bons alimentaires, etc.) ;
- la gestion d'établissements spécialisés (EHPAD, IME, FAM, CHRS, ALSH, RAM, dispensaire, centre de santé, centre médico-social, etc.)² ;
- la gestion de services à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées, tâches ménagères, etc.)³.

Ces trois formes sont prises en compte pour répertorier les domaines d'action des communes signataires de la présente convention.

3.1. - Les champs d'intervention de la commune de Fréjus

La commune de Fréjus, via son CCAS, offre les prestations suivantes :

- secours financiers liés aux factures (gaz, eau, assurance habitation, mutuelle) ;
- fonds solidarité Eau (dans le cadre d'une convention avec le prestataire et le Département) ;
- secours sollicités par la MDPH pour des équipements ou aménagements pour les personnes à mobilité réduite ;
- secours exceptionnels pour faire face à des catastrophes ou accidents de la vie en direction de l'ensemble des administrés ;
- colis de fin d'année ;
- bons alimentaires en partenariat avec des supermarchés locaux.

Ces aides sont attribuées par une « Commission des secours » au sein de laquelle siègent des membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil départemental s'occupant des familles, le CCAS de Fréjus cible plus particulièrement les seniors pour leur attribution.

² Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Institut Médicoéducatif, Foyer d'accueil Médicalisé, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Relais Assistants Maternels.

³ Ces services sont définis à l'art. L. 7231-1 du Code du travail et leur objectif à l'art. D. 312-6 du Code de l'action sociale et des familles.

AR Prefecture

083-218201075-20220310-DEFI1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 14/03/2022

Le CCAS de la ville de Fréjus gère trois établissements médicosociaux :

- un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui emploie une vingtaine d'aides à domicile, intervenant dans le cadre de la politique du maintien à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie, et qui propose, en sus, deux prestations : la téléassistance et le portage des repas. En lien avec le service départemental gestionnaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et différentes caisses de retraite, ce service est géré par une responsable et deux agents administratifs (3.365.405 € de budget global en 2021) ;
- une résidence autonomie, « La Respélido », comprenant 39 studios équipés d'un petit coin cuisine et d'une salle de bain pour des séniors autonomes mais ne souhaitant plus vivre seul et qui, en sus, peuvent bénéficier d'une restauration collective et d'animations. Cet établissement est géré par une responsable et dix agents (681.511 € de budget global en 2021) ;
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « Les Eaux Vives », habilité à 100% à l'aide sociale. Employant 63 agents, cet établissement a une capacité de 100 lits, dont 16 en UVP - Unité de Vie Protégée -, (4.890.184 € de budget de fonctionnement en 2020).

Dans le cadre d'une politique d'animation et de lutte contre l'isolement des séniors, le CCAS de la ville de Fréjus propose également les services suivants :

- diverses activités sportives (gym douce, Pilate, randonnée adaptée, marche nordique, etc.), culturelles (atelier floral, atelier numérique, etc.), de santé (atelier mémoire, sophrologie, relaxation, etc.) ou de loisirs (danse en ligne, après-midi dansant, etc.) (Environ 1.000 bénéficiaires par an) ;
- un programme de visites de convivialité pour les personnes souffrant de solitude ;
- un programme d'accompagnement des aidants (formations et, dans le cadre du droit au répit, prise en charge des aidés) dans le cadre du label « Ville aidant Alzheimer » et en partenariat avec les associations « Le café des aidants » et France Alzheimer (42 bénéficiaires en 2020).

Concernant les autres publics le CCAS de la ville de Fréjus propose les services suivants :

- une permanence de psychologue, sur rendez-vous, pour les adolescents et leurs parents rencontrant des difficultés de tout ordre dans le cadre du dispositif « Parol'Ecoute jeune » destiné aux adolescents de 12 à 18 ans ;
- un accueil et une prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, avec mise à l'abri d'urgence et orientation par un travailleur social dans les démarches à effectuer et mise en lien avec les associations spécialisées ;
- une « Mission Handicap », permettant un accompagnement, un suivi et une orientation en fonction des difficultés rencontrées par ce public.

Dans le cadre de sa politique sociale envers les plus vulnérables, le CCAS organise une maraude pour aller à la rencontre des SDF, avec pour objectif de leur servir un repas chaud et les inciter, si besoin, à se rapprocher du service en cas de difficultés pour accéder à leurs droits. Une attention particulière est portée aux femmes de la rue, avec la mise en place à leur intention d'un hébergement spécifique et sécurisé où elles peuvent bénéficier de la visite quotidienne d'un travailleur social, d'une infirmière et d'une psychologue pour les aider à sortir de leur situation.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'une compétence obligatoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, le CCAS de la ville de Fréjus est fortement impliqué dans la mise en œuvre de la Politique de la ville. Ce, à double titre : en tant que structure porteuse, depuis 2007, du Programme de Réussite Educative (PRE), partie intégrante du volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2022 ; et comme service référent de l'équipe opérationnelle intercommunale, les deux seuls quartiers « prioritaires » du territoire (La Gabelle et l'Agachon) étant implantés sur la Commune.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Il participe ainsi activement à l'ensemble des réunions de mise en œuvre du Contrat de Ville, notamment celles de pilotage et de financement.

Toujours dans le cadre de cette compétence transférée, la Commune a créé, en février 2019, avec le soutien de ses partenaires institutionnels du Contrat de Ville (État, CAF et communauté d'agglomération) et afin de maintenir une présence institutionnelle sur le quartier de La Gabelle à la suite du retrait du centre social, un Espace d'Accueil et d'Animation Sociale (EAAS) offrant à ses habitants une première réponse administrative (inscription aux ALSH municipaux, etc.), un accompagnement social (assistante sociale), des permanences d'associations spécialisées (accès aux droits, insertion socioprofessionnelle, etc.) et divers ateliers à vocation sociale (accompagnement numérique, soutien scolaire, etc.) et culturelle (sorties-découverte, etc.). S'y ajoute l'intervention quotidienne sur le quartier d'un éducateur sportif, missionné par le service des Sports pour proposer à un public de jeunes de 16 à 25 ans diverses activités physiques et sportives.

La commune de Fréjus entend, via son CCAS, développer les actions suivantes :

- dans le cadre de sa politique en direction des séniors, la création d'un « pôle Aidants » en 2022 ;
- dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences conjugales, l'ouverture, prochaine, d'une structure permettant d'accueillir la victime et, grâce à un guichet unique, de lui proposer un accompagnement et une prise en charge globale.

Par l'intermédiaire de la direction Enfance-Education, la commune de Fréjus gère ou soutient :

- 14 crèches totalisant 331 berceaux, dont six municipales (147 berceaux), cinq associatives (126) et trois d'entreprise (58) ;
- un relai petite enfance (RPE) regroupant 144 assistants maternels (438 places) et une maison d'assistants maternels (MAM) ;
- trois lieux d'accueil enfants-parents (LAEP, deux associatifs et l'autre géré par la PMI) ;
- dix accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux extrascolaires d'une capacité de 630 places par semaine pour les « petites » vacances et de 710 en été ;
- 23 ALSH municipaux périscolaires dont neuf ouverts le mercredi, soit une capacité d'accueil de 624 places ;
- un pôle d'activités artistiques et culturelles situé au cœur du Parc Aurélien ;
- deux ALSH associatifs.

La direction Enfance-Education pilote un Projet Educatif de Territoire (PEdT) dans le cadre duquel elle met en œuvre, en partenariat avec des associations, des actions en direction des élèves du primaire sur les temps péri et extrascolaire.

La Commune propose également, à travers la direction des Sports et de la Jeunesse :

- un Centre d'animation Jeunesse accueillant un ALSH pour adolescents de 24 places les mercredis et samedis et de 36 places pendant les vacances ;
- un Point Information Jeunesse (PIJ).

Enfin, elle déploie d'autres actions encore (interventions, ateliers, animations, formations, etc.) via d'autres directions supports et services :

- Sports et Jeunesse (base nautique, écoles municipales de sports) ;
- Affaires culturelles (service Archéologie et patrimoine, médiathèque « villa Marie » et annexes, école de musique municipale Jacques MELZER), dans le cadre de la convention Education Artistique et Culturelle conclue avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Environnement, plus particulièrement par la Chargée de mission Environnement et Développement durable ;

- Police municipale et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- Prévention, Sécurité, Incendie.

La commune de Fréjus entend, via la direction Enfance-Education, développer les actions suivantes :

Dans le domaine de la Petite Enfance :

- renforcer et promouvoir la diversité et la qualité des établissements d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers excentrés ou en forte demande ;
- favoriser la mise en place d'un réseau des acteurs ;
- participer à renforcer la dynamique du REAAP ;
- développer les échanges inter-Relais Petite Enfance et Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) ;
- favoriser la mise en place d'un réseau avec le service périnatalité du CHI BONNET ;
- développer l'observatoire de la Petite Enfance au travers d'outils adaptés.

Dans le domaine de l'Enfance (PEdT 2021-2024) :

- favoriser l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) via l'attribution d'une bourse.

Dans le domaine de la Jeunesse :

- consolider l'équipe d'animation de l'ALSH Adolescents et enrichir la variété des activités proposées ;
- initier « un PIJ mobile ».

3.2. - Les champs d'intervention de la commune de Saint-Raphaël

Doté en 2021 d'un budget de 5.170.799 € pour la section fonctionnement et de 419.940 € pour la section investissement, le CCAS de la commune de Saint-Raphaël est organisé en trois pôles : « Action sociale et Solidarités/Logements », « Autonomie » et « Petite Enfance ».

Le pôle « Action sociale et Solidarités/Logements » se compose de six services :

- Vie sociale - Solidarité qui développe et propose des actions d'information, d'animation et de prévention à l'attention de l'ensemble de la population mais qui, sur le volet solidarité, s'adresse à des personnes en situation de précarité sociale et financière ;
- Hébergement - Logement temporaire, qui gère 40 logements d'hébergement temporaire dans le cadre d'une politique d'insertion par le logement ;
- Logement social qui enregistre les demandes de logement social ;
- Point Actions Familles/Jeunes (PAFJ), dédié à la parentalité ;
- les « Espace d'activités » de La Lauve et du Dramont, services sociaux de proximité s'adressant à l'ensemble des publics mais de ces deux quartiers et leur périphérie ;
- Animation du territoire, chargé de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

Le pôle « Autonomie » s'adresse au public des séniors comme à celui des personnes en situation de handicap.

Il propose :

- un « Espace Génération Pléniers », lieu dédié à l'accueil, l'information, l'orientation des séniors ;
- un service d'accompagnement social (aide aux démarches administratives, accès aux droits, etc.) ;
- un Relais Assistance Mobilité, afin de faciliter les déplacements des séniors rencontrant des difficultés pérennes ou ponctuelles, ainsi que d'autres publics en partenariat les autres pôles ;
- un service de téléalarme afin de sécuriser le maintien à domicile par une aide technique (déclencheur, centrale d'écoute) ;

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

un service mandataire, pour favoriser le maintien à domicile en accompagnant le particulier employeur pour l'ensemble de ses démarches ;

- un service d'aide aux aidants ;
- divers dispositifs et actions d'animation (thés dansants, anniversaire de mariage, colis de Noël, etc.) permettant de lutter contre l'isolement des seniors.

Ce pôle a en charge la résidence autonomie « Les Acacias » comprenant 48 studios permanents de 30 m² environ, équipés d'un coin cuisine et d'une salle de douche, d'un logement de type T2 à destination d'un couple, pour des seniors autonomes mais ne souhaitant plus vivre seul et qui, en sus, peuvent bénéficier d'une restauration collective et d'animations. Deux studios dits « temporaires » sont réservés aux séjours de découverte, aux visites familiales du résident, aux vacances, etc. En 2021, le budget global de la résidence est de 794.809 €.

Pour ses résidents de soixante ans et plus, la ville de Saint-Raphaël a mis en place un *Pass Silver* leur permettant de pratiquer, contre adhésion (100 € pour la saison sportive 2021-2022), deux activités sportives et une activité optionnelle, encadrées par des éducateurs, des animateurs municipaux diplômés d'État et des professeurs du conservatoire. Chaque activité choisie est pratiquée une fois par semaine pendant l'année scolaire hormis les vacances. Pour la saison 2021/2022, le *Pass Silver* propose dans son passeport :

- activités sportives : randonnée pédestre (12/14 km), randonnée pédestre (7/8 km), longe côte (randonnée aquatique), dance fitness, gym fitness, marche nordique, Krav Maga, Pilates, renforcement musculaire, badminton/tennis de table et stretching ;
- activités optionnelles : ateliers de cuisine, cours de chant, cours de théâtre, cours de stand up (café-théâtre) et billard.

Ce *Pass silver* est géré par le service Education - Jeunesse.

Le pôle « Petite Enfance » gère ou accompagne dix structures d'accueil totalisant 224 places : sept crèches municipales (169 places), deux crèches associatives (45) et une crèche privée (10).

A cette offre s'ajoutent 57 assistants maternels offrant 188 places.

La commune de Saint-Raphaël entend, via son CCAS, développer les actions suivantes :

Dans le champ de l'action sociale :

- mettre en place toutes les mesures pour faire face aux différentes crises (plateforme d'entraide, mise à l'abri et accompagnement des Sans Domicile Stable) ;
- renforcer la politique de protection des personnes vulnérables (accueil de qualité et inconditionnel - en lien avec le Département -, inclusion numérique, réservation de logements, aide à l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans, notamment par le biais de l'insertion par l'activité économique et la formation, etc.) ;
- créer un logement type Maison relais ou pension de famille, en coordination avec l'association Logivar Estérel ;
- réserver des logements d'urgence pour accueillir les victimes de violences intrafamiliales ;
- renforcer le vivre ensemble à Saint-Raphaël en renforçant les services de proximité (PAFJ, Espaces d'activités de La Lauve et du Dramont, etc.), en développant des jardins partagés et/ou pédagogiques, de l'hébergement et des logements intergénérationnels ;
- créer un lieu d'accueil unique, innovant et fédérateur répondant aux besoins des familles d'enfants porteurs de handicap ; des victimes de violences intrafamiliales (labellisation de la maison « Françoise GIROUD » et appartement de réinsertion et d'adaptation) ; des saisonniers et jeunes étudiants (logement adapté) ; du service dédié à la parentalité, le Point Actions Familles/Jeunes (PAFJ), appelé se développer.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEI1.003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Dans le champ du logement :

repenser la politique de logement social via la réalisation d'un diagnostic local, le développement de l'intermédiation locative avec les associations porteuses du dispositif, etc.

Dans le champ de la petite enfance :

- pérenniser et développer l'accueil du jeune enfant, développer l'inclusion des publics (demandeurs d'emploi - crèche AVIP -, handicap), pérenniser le travail de partenariat régulier avec les crèches associatives et les crèches de statut privé.

Dans le champ de la « Santé et du Grand Age » :

- poursuivre et intensifier le repérage des personnes à risque en luttant contre l'isolement et la fracture numérique ;
- développer les actions intergénérationnelles ;
- poursuivre, promouvoir et moderniser l'existant, notamment la résidence autonomie « Les Acacias » ;
- anticiper les crises sanitaires (ex. : CoViD-19) ;
- développer les actions de prévention.

La commune de Saint-Raphaël propose, via son service Education - Jeunesse, les services suivants :

- un accueil périscolaire dans les 16 écoles maternelles et élémentaires de la Commune (de 7h30 à 8h30, et de 16h30 à 18h15) ;
- cinq ALSH sur le temps extrascolaire (budget de 2.853.000 € pour les deux temps en 2021) pour un millier d'enfants âgés de 3 ans à 16 ans (centres de loisirs de Valescure, de l'Esterel, de l'Aspé et Léon ISNARD et centre d'animation jeunesse de l'Aspé) ;
- des séjours de vacances pendant les « petites » vacances, prioritairement destinés aux jeunes de 9 ans à 16 ans qui ne partent habituellement pas en vacances (deux séjours ski sont organisés pendant les vacances de février et pour celles d'été la Ville travaille en partenariat avec l'ODEL Var) ;
- la restauration scolaire et dans les centres de loisirs (14 restaurants, 2.000 repas/jour soit 300.000/an, dont 14 protocoles de restauration individualisé - PRI -).

Le service Education - Jeunesse pilote et met en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEdT) ainsi qu'un Plan mercredi depuis 2014. En sus, il anime, via une équipe de sept animateurs et un référent (issus des services Education, Sports et Développement durable), le Conseil municipal des enfants composé à parité de 36 enfants élus au sein de leur établissement, à raison de deux élèves par école élémentaire et de six par collège. Ces jeunes « conseillers » se réunissent une fois par mois en commission de travail (le mardi soir de 18h à 20h) et participent aux cérémonies commémoratives.

En septembre 2021, la commune de Saint-Raphaël a fait évoluer son BJI en « espace Jeunesse » qui propose :

- un espace numérique équipé de cinq postes informatiques, deux tablettes tactiles, un photocopieur et un scanner, le tout en accès libre, pour la recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, etc.) et la réalisation de divers travaux (rapports de stages, travaux d'études, etc.) ;
- une borne emploi de la région PACA pour postuler sans CV pour un emploi partout en France ;
- une aide à l'orientation (logiciel « IJ Box », brochures sur les écoles, études et métiers, des permanences de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police nationale, sans rendez-vous, et de la Mission locale - sur rendez-vous -) ;
- de l'information sur la santé et la sexualité ;
- un espace détente, pour plus de convivialité.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 14/03/2022

La commune de Saint-Raphaël entend, via son service Education - Jeunesse, développer les axes et programmes d'actions suivants :

- mettre en place un PEI afin d'appréhender l'enfant dans sa globalité et harmoniser ses différents temps ;
- faire de la ville un espace éducatif global en diversifiant et développant ses ressources dans les domaines du sport, de la culture, des nouvelles technologies, etc. ;
- favoriser la réussite scolaire et développer l'éducation à la santé en offrant aux élèves et à leurs enseignants les moyens matériels, les ressources documentaires et pédagogiques et les aides diverses favorisant les meilleures chances de réussite scolaire, tout en portant une attention toute particulière aux publics les plus fragiles ;
- élaborer avec l'Education nationale une stratégie et des actions favorisant l'épanouissement de l'enfant et le développement de la citoyenneté afin de contrer la recrudescence des actes d'incivilités ;
- développer les espaces d'écoute et de parole en impliquant les familles et les acteurs de terrain.

3.3. - Les champs d'intervention de la commune de Roquebrune-sur-Argens

La commune de Roquebrune-sur-Argens, via son CCAS, offre les prestations suivantes :

- aides financières exceptionnelles non remboursables (70 personnes pour 17.575 € en 2021), sur prescription des travailleurs sociaux du territoire (assistantes sociales de l'UTS et autres) ;
- fonds de solidarité eau dans le cadre d'une charte signée avec Véolia ;
- régie d'avances permettant de régler par chèque des dépenses à caractère d'urgence ;
- gestion de deux logements temporaires et/ou d'urgence pouvant accueillir chacun quatre personnes et possibilité de prises en charge de nuitées dans les deux hôtels de la commune ;
- colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus et payant jusqu'à 200 € par an d'impôt sur le revenu (480 en 2020 pour un coût de 27.600 €).

Elle gère, via son CCAS, la résidence autonomie « Jas de Callian », habilitée à l'aide sociale, comprenant 42 studios, équipés d'une cuisine aménagée et d'une salle de d'eau avec WC (807.100 € de budget global en 2021).

Elle gère également, via son CCAS, les services à la personne suivants :

- une épicerie solidaire, « La Grupi » (32 familles accueillies en 2020 et des colis d'urgence distribués à 42 familles pour un coût total de 12.000 € pour les denrées) ;
- des bons de carburant pour l'aide à la mobilité ;
- un guichet enregistreur des demandes de logement social ;
- un système de veille des personnes répertoriées sur le registre du « Plan canicule » ;
- des minibus gratuit pour les personnes âgées et ou isolées ;
- des « animations 3^{ème} âge » (spectacles, sorties-promenades d'une journée, anniversaires de mariage à partir des 50 ans ; environ 450 personnes pour un coût 41.121 € en 2020) ;
- des ateliers récréatifs offerts aux seniors à partir de 60 ans, quatre après-midis par semaine dans des salles municipales sur les trois pôles de la commune ;
- des ateliers mémoire, informatiques, équilibre et prévention de chutes en partenariat avec des associations spécialisées (prise en charge assurée par la Conférence des financeurs) ;
- un service de téléalarme en partenariat avec « Présence Verte » et autres outils d'assistance aux personnes âgées et/ou dépendantes, en lien avec les partenaires du territoire ;
- divers dispositifs d'accession à l'autonomie pour les Jeunes (bourse au permis, etc.) ;
- des permanences de différents partenaires (CIDFF, ADIL, travailleurs sociaux du Conseil départemental, conciliateur judiciaire, centre médico-psychologique du CHI, service d'aide à domicile et association Le CAP spécialisée dans les violences faites aux femmes et le harcèlement au travail).

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEFI1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

La commune de Roquebrune-sur-Argens entend, via son CCAS, développer les actions suivantes :
accompagner les familles et les jeunes majeurs ;

- recenser les besoins des personnes âgées et, notamment, lutter contre l'isolement.

Par l'intermédiaire de son Établissement Public Administratif (EPA) de la Petite Enfance, la commune de Roquebrune-sur-Argens gère :

- quatre crèches totalisant 94 berceaux ;
- un relai petite enfance (RPE) regroupant 45 assistants maternels (161 places).

La ville pilote, depuis octobre 2020, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) dans le cadre duquel elle met en œuvre, en partenariat avec des associations et des établissements scolaires, de nombreuses actions en direction des enfants et des jeunes que ce soit sur les temps péri ou extrascolaires.

La commune de Roquebrune-sur-Argens déploie d'autres dispositifs, prestations et actions via d'autres services :

- des accueils collectifs de mineurs (ACM) péri et extrascolaires (services Enfance, Sports et Jeunesse) ;
- une aide aux devoirs (service Enfance) ;
- des maisons des jeunes et une maison des services (service Jeunesse) ;
- une école municipale des sports (service Sports) ;
- des ateliers numériques et créatifs pour les enfants et les Jeunes (service Médiathèques) ;
- des interventions « patrimoine » (service Patrimoine) ;
- des interventions « Police municipale » (permis piéton et vélo, etc.).

Enfin, elle apporte un soutien financier et matériel à diverses associations et notamment celles accompagnant des publics spécifiques (porteurs de handicap, insertion, violences intrafamiliales, etc.).

3.4. - Les champs d'intervention de la commune de Puget-sur-Argens

La commune de Puget-sur-Argens, via son CCAS, offre les prestations suivantes :

- aides financières facultatives non remboursables (14 foyers bénéficiaires, 3.193,53 € en 2020) ;
- colis de fin d'année (232 bénéficiaires pour un montant de 6.143,34 € en 2020) ;
- aides aux démarches administratives (122 dossiers instruits en 2020 avec une dominance d'APA, d'aide sociale et d'obligation alimentaire) ;
- suivi de personnes en difficulté par l'assistante sociale (170 personnes suivies en 2020, pour des problématiques de logement, d'accès aux droits de la CAF, de dossiers de retraites, de problèmes financiers, etc.) ;
- aide alimentaire d'urgence (colis et kits hygiènes et orientation vers l'association Puget Solidarités - jusqu'à 27 foyers aidés -).

Elle gère, via son CCAS, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « Henri DUNANT », d'une capacité d'accueil de 75 lits, habilités à l'aide sociale, dont 15 en Unité de Vie Protégée (unité Alzheimer), incluant également deux places d'hébergement temporaire. Cet établissement possède, depuis son ouverture, un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Elle gère également, via son CCAS, les services à la personne suivants :

- une épicerie solidaire, « Au petit marché », (17 foyers aidés en 2020 sur une période de 74 mois) ;
- une aide au transport par mini-bus (569 personnes transportées en 2020) ;
- une aide au logement (228 demandes de logement social en attente) ;
- une « veille canicule » et un plan « grand froid » (164 personnes inscrites).

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 10/03/2022

Dans le cadre d'une politique d'animation et de lutte contre l'isolement des séniors, le CCAS propose également les services suivants :

- dans ses locaux, diverses activités de santé (activités physiques adaptées - APA -), manuelles (atelier Tricot'Âge) ou de loisirs (ateliers de chant, de danse, spectacles, goûters à thème, sorties restaurant et à la journée, etc.) ;
- des jeux cognitifs au Foyer des Anciens (70 adhérents de 63 à 98 ans, 40 personnes accueillies/semaine en 2020) ;
- divers ateliers santé (« Equilibre et prévention des chutes », « Mémoire », etc.), en partenariat avec l'Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires (ASEPT) PACA ;
- un programme « Séniors en vacances » avec l'Agence nationale pour les chèques vacances - ANCV -, (thés dansants et repas divers, spectacle intergénérationnel avec l'ALSH municipal, Semaine bleue, Octobre rose, la fête des centenaires, etc.).

La commune de Puget sur Argens désire, via son CCAS, développer les actions suivantes :

- la mise en place d'un guichet « veuvage » ;
- la création d'un logement d'urgence ;
- la création d'un atelier « pause-café des aidants » ;
- la création d'un point info numérique.

Par l'intermédiaire du Pôle Enfance-Jeunesse, la commune de Puget-sur-Argens gère :

- en délégation de service public, quatre crèches totalisant 73 berceaux, un relai petite enfance (RPE) regroupant 31 assistants maternels (99 places) et un lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal extrascolaire d'une capacité de 172 places par semaine pour les « petites » vacances, de 243 places pour le mois de juillet et de 180 pour le mois d'août ;
- cinq ALSH municipaux périscolaires dont deux ouverts le mercredi, soit une capacité d'accueil totale de 330 pour le soir et de 196 pour le mercredi.

Le Pôle Enfance-Jeunesse pilote, depuis 2014, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) dans le cadre duquel il met en œuvre, cinq objectifs principaux en direction des élèves des trois groupes scolaires de la Commune sur les temps péri et extrascolaire.

La Commune de Puget-sur-Argens propose également :

- une maison des jeunes (MDJ), composée de trois animateurs qui accueillent et accompagnent entre 30 et 48 jeunes pour des activités à la carte tous les mercredis et vendredis après-midi, ainsi que les samedis après-midi de mars à octobre, et toutes les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël ;
- des stages multisports à destination des adolescents au rythme d'une semaine sur chaque petite vacances et de trois semaines l'été (service des Sports).

Enfin, elle déploie d'autres actions encore (interventions, ateliers, animations, formations, etc.) via d'autres services :

- Sports (interventions sur le périscolaire, animations) ;
- Affaires culturelles (médiathèque Constant MELLANO, animations diverses) ;
- Environnement (interventions dans les ALSH, les écoles, suivi des projets pédagogiques) ;
- Police municipale et Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD - (permis piéton, sécurité routière) ;
- Prévention, Sécurité, Incendie.

AR Prefecture

083_218301075-20220310-DEFI1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

La commune de Puget-sur-Argens entend, via le Pôle Enfance Jeunesse, développer les actions suivantes :
consolider l'équipe d'animation de l'ALSH adolescents et enrichir la variété des activités proposées avec la création d'un Centre d'Animation Jeunesse et Sports Ados ;
- ouvrir un Point d'Information Jeunesse via la MDJ.

Enfin, elle apporte un soutien financier et matériel à diverses associations tant dans les domaines sportif et culturel que caritatif.

3.5. - Les champs d'intervention de la commune des Adrets de l'Estérel

La commune des Adrets de l'Estérel, via son CCAS, offre les prestations suivantes :

- aides financières non remboursables (3 bénéficiaires, 876,01 € en 2020) ;
- colis de fin d'année (255 bénéficiaires, 2.355,40 € en 2020) ;
- aides aux démarches administratives (aide sociale, MDPH, APA, RSA, CPAM, domiciliations, habitat indigne, mesures de protection, logements sociaux - guichet enregistreur, réservataire de certains logements, reconnaissances DALO/labellisation et DAHO -, MSA, CARSAT et au cas par cas) ;
- colis alimentaires (9 bénéficiaires).

Concernant ce dernier point, le CCAS subventionne deux associations (une Adréchoise et l'autre Fréjussienne), pour un montant cumulé de 3.900 € et pour d'autres actions (pour l'Adréchoise, ex. : achat de mobilier).

Le CCAS des Adrets de l'Estérel ne gère aucun établissement spécialisé mais tient à jour une liste d'assistantes maternelles (9, dont 2 dans une MAM pour une capacité totale de 35 mineurs à temps complets).

Il ne gère pas non plus en propre de service à la personne mais relaye les informations portées à sa connaissance pour les suivants :

- garde d'enfants (5 structures) ;
- assistance aux personnes âgées (6 structures) ;
- assistance aux personnes handicapées (6 structures) ;
- tâches ménagères (6 structures).

Il propose également une liste actualisée de personnes se manifestant auprès de lui pour proposer des prestations éligibles au chèque emploi service (29).

La commune des Adrets de l'Estérel entend, via son CCAS, développer les actions suivantes :

- accorder, sur conditions de ressources (quotient familial de 0 à 400 € et de 401 à 700 €), des aides financières aux jeunes Adréchois (jusqu'à 18 ans) pour qu'ils adhèrent à des associations sportives ou culturelles locales ;
- mener une analyse des besoins sociaux (ABS) afin d'acquérir une connaissance plus fine des besoins des Adréchois, des différents acteurs présents et des dispositifs et démarches existants ;
- proposer de nouveaux événements (vide greniers, excursions, etc.) et des ateliers tout public (séniors et familles/enfance) pour favoriser le lien social ;
- développer les actions autour des familles et de la jeunesse ;
- développer les services de proximité via le projet de véhicule « France services ».

Par l'intermédiaire du service des Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Petite Enfance, la commune des Adrets de l'Estérel gère :

- en délégation de service public, les activités périscolaires et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2021

depuis plusieurs années, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et un Plan mercredi, reconduits en décembre 2021 pour 3 ans ;

- dix assistants maternels, certains d'entre eux organisés en une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

4. - Les champs d'intervention d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Seules les communes disposant de la clause générale de compétences qui leur confère une capacité d'intervention générale, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peuvent intervenir dans les domaines de l'action sociale qu'à la suite d'un transfert de compétences de la part de leurs communes membres.

Aussi, la communauté d'agglomération, sous ses différents périmètres et appellations, est-elle historiquement intervenue dans le champ social via ses compétences obligatoires « *Politique de la ville* » (art. 5-4 des statuts actuels) et « *Equilibre social de l'habitat* » (art. 5-3). Puis, à compter du 23 janvier 2006, de la compétence facultative *ad hoc* « *Construction et aménagement d'une structure petite enfance multi-accueil au Centre Hospitalier Intercommunal Émile BONNET - Aide au fonctionnement* » devenue « *Entretien et aide au fonctionnement d'une structure petite enfance multi-accueil au Centre Hospitalier Intercommunal Émile BONNET* » (art. 6-11).

Au titre de la première, l'Établissement s'est notamment engagé dans divers dispositifs partenariaux (Contrat de Ville 2000-2006, Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et Contrat de Ville 2015-2022) par l'intermédiaire desquels il a subventionné 40 porteurs (à hauteur de 174.109 € en moyenne par an sur la période) dans le cadre des programmations annuelles du CUCS et 28 (à hauteur de 101.086 € en moyenne par an) dans celles du Contrat de Ville en cours.

Au titre de la seconde, il a mis en œuvre divers dispositifs d'aménagement urbain : réaménagement des locaux collectifs résidentiels de l'ensemble HLM Valescure (2004), Convention de mise en œuvre du Plan de sauvegarde des copropriétés de La Gabelle (2004), requalification urbaine de la résidence HLM Les Logis de l'Aspé (2006) et Projet de Rénovation Urbaine du quartier de La Gabelle (2008-2012).

Au titre des trois, parfois « réunies », la communauté d'agglomération a, en sus, mis à disposition de partenaires institutionnels ou associatifs des biens immobiliers hérités, acquis ou construits par elle. Ainsi, a-t-elle mis à disposition, à divers titres :

- du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Emile BONNET, la crèche « La Maison des Doudous » d'une capacité de 30 berceaux, qu'elle a construite en 2008 ;
- du CHI, jusqu'au 1^{er} décembre 2025, la villa dite « maison MARCET », d'une superficie de près de 74 m² et héritée du SIVoM de Fréjus - Saint Raphaël qui l'avait acquise à l'été 1997. Ce, afin qu'il puisse y installer un centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) rattaché au secteur de Psychiatrie adulte ;
- de l'association reconnue d'utilité publique « Les Magnolias », une maison individuelle de 200 m² acquise en septembre 2009 dont la surface habitable a été étendue en 2019 à 280 m², pour y assurer un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- de l'association « Les Amis de Paola », jusqu'au 31 décembre 2023, d'un bâtiment, acquis au printemps 2009, dit « maison de La Lauve » et comprenant cinq logements de type 1, de 40 m² chacun, et deux de type 2 de 55 m² chaque. Ce, afin qu'elle puisse y assurer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017, à l'exception du T2 situé au 1^{er} étage, réservé aux CCAS des communes de Fréjus et de Saint-Raphaël pour l'hébergement d'urgence de personnes en difficulté nécessitant d'être mises à l'abri ;

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003203215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

de l'association « Les Amis de Paola », jusqu'au 17 juin 2024, la villa dite « Sainte Thérèse », d'une superficie de 2170 m² et acquise auprès de la ville Fréjus le 24 novembre 2014. Ce, afin qu'elle puisse y poursuivre son accueil de jour pour personnes très défavorisées ;

- de l'association « Loge-Toit », jusqu'au 31 décembre 2024, un bâtiment d'une surface habitable de 270 m² acquis le 31 octobre 2018, pour qu'elle y gère un « hôtel social ».

Les relations de l'Etablissement avec le tissu associatif se manifestent également par l'aide financière qu'il apporte, chaque année, à diverses associations œuvrant en faveur de la cohésion sociale (102.500 € en 2021 pour dix associations). Ce, en sus de l'enveloppe de 90.000 € par an pour la réservation de six berceaux à la crèche du CHI.

Enfin, sous son égide, les CCAS des communes membres de la communauté d'agglomération, plus particulièrement celui de Saint-Raphaël à l'origine du projet, ont organisé, avant l'actuelle crise sanitaire, une fois par mois d'octobre à juin au théâtre intercommunal *Le Forum*, des « cycles d'information et de prévention santé » portant sur trois thématiques : « *L'enfant de 0 à 6 ans* », « *Les séniors* » et « *Les adolescents et parents d'adolescents* ».

Si le Pacte de gouvernance, adopté le 25 mars 2021, prévoit la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et si, à la suite de l'arrêté préfectoral du 18 mai suivant, Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est vu transférer la compétence facultative « *Action sociale d'intérêt communautaire* » (art. 6-4 des statuts), les communes-membres doivent encore définir l'intérêt communautaire. L'élaboration et, plus encore, la mise en œuvre de la CTG ne pourra que leur faciliter la tâche d'établir quels domaines de l'action sociale sont transférés à l'échelon intercommunal et quels autres demeurent au niveau communal.

Article 5. - Les objectifs partagés au regard des besoins

Démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet social de territoire, la CTG devrait, en toute logique, découler d'un diagnostic partagé, notamment d'une analyse des besoins sociaux ou ABS, prévue à l'article R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Or faute de CIAS et de pouvoir s'appuyer sur une synthèse des ABS municipaux, en cours d'élaboration car retardés par la pandémie de CoViD-19, les Partenaires ont fait le choix, concernant leurs interventions conjointes, d'un diagnostic établi d'après les données de la CAF et d'une entrée par publics, logique plus facilement appréhendable dans le cadre d'une coopération débutante. Ce, afin de respecter l'objectif d'une entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2022 (cf. art. 11 infra) et sachant que la feuille de route initiale qu'ils se donnaient pouvait être réajustée par avenant à la convention.

Ainsi, la CTG se substituant aux CEJ, des fiches-actions, traduction opérationnelle de leurs engagements au titre de la présente, dans les champs de la Petite Enfance et de l'Enfance s'imposaient.

En sus, les Partenaires ont convenu de coordonner leurs actions en direction des adolescents et des jeunes adultes, publics s'affranchissant des limites communales et susceptibles d'être accompagnés spécifiquement par des acteurs opérant à des échelons supérieurs au niveau municipal (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.).

Le non-recours constituant l'une des principales problématiques des politiques sociales, les Partenaires ont décidé de consacrer un axe à l'accès aux droits avec une attention particulière pour quatre publics qualifiés de spécifiques : les personnes en situation de handicap, les séniors, les parents et les victimes de violences intrafamiliales.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Enfin, un quatrième axe est, très logiquement, dédié à la gouvernance de la convention, avec un accent sur la nécessaire coordination, promue et encouragée par l'ensemble des schémas départementaux (cf. visas) et, surtout, à construire, les coopérations dans le champ social entre la communauté d'agglomération et ses communes membres étant jusqu'ici limitées (cf. art. 4 supra) ; et un égard pour les associations, partenaires incontournables et indispensables des politiques sociales locales et territorialisées.

Ainsi, dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou d'en développer une nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire, les parties ont donc retenu les quatre axes d'interventions conjointes suivants :

Axe 1 : Continuer à développer une politique Petite Enfance adaptée aux besoins

Action 1 : Poursuivre la structuration de l'offre d'accueil des tout-petits et anticiper les besoins

Action 2 : Promouvoir et soutenir l'activité des assistantes maternelles, notamment via les Relais Petite Enfance (RPE)

Action 3 : Evaluer le besoin d'accueils spécifiques (horaires, micro-crèches) pour accompagner les initiatives pertinentes

Axe 2 : Poursuivre la structuration de l'offre d'accueil enfance-jeunesse et renforcer les actions en faveur des adolescents et jeunes adultes

Action 1 : Consolider les politiques enfance locales (3-11 ans)

Action 2 : Mieux connaître les attentes des jeunes (12/17 ans) pour mieux y répondre

Action 3 : Développer des initiatives coordonnées pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes (18/25 ans)

Action 4 : Construire une politique de prévention des risques pour les jeunes

Axe 3 : Construire une politique d'information et d'accompagnement des publics spécifiques

Action 1 : Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap

Action 2 : Adapter et faire évoluer les services en direction des séniors, notamment par des actions intergénérationnelles

Action 3 : Construire une politique parentalité territoriale

Action 4 : Développer une stratégie d'inclusion numérique et d'accès aux droits

Action 5 : Construire une politique coordonnée de lutte contre les violences intrafamiliales

Axe 4 : Développer la coordination et l'accompagnement des acteurs du territoire

Action 1 : Mettre en place un dispositif de coordination

Action 2 : Connaître et analyser les besoins dans les domaines de la présente convention et évaluer les réponses apportées

Action 3 : Valoriser le tissu associatif et l'engagement des bénévoles

Ces axes stratégiques et objectifs sont déclinés en fiches action (annexe 3).

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Article 6. Engagements des partenaires

La CAF du Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, de l'EPCI et des collectivités cosignataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des CEJ passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de n-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 7. - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, les parties décident de mettre en place une gouvernance formée d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

- Le comité de pilotage

Coprésidé par le Président du Conseil d'administration de la CAF du Var et par le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou leurs représentants, il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé en binôme par le Chargé de coopération de la CTG et le Conseiller en développement du territoire de la CAF, le comité de pilotage se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

- d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation, annuelle et terminale, de la convention ;
- d'arrêter les objectifs, principes généraux et orientations et valider le plan d'actions ;
- de contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- de veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire ;
- de mobiliser les moyens humains et financiers, voire matériels, nécessaires ;
- de porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Le secrétariat permanent du comité de pilotage est assuré par le service Solidarités d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

- Le comité technique

Il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé en binôme par le Chargé de coopération de la CTG et le Conseiller en développement du territoire de la CAF, le comité technique se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

- de préparer le comité de pilotage et mettre en œuvre ses décisions ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention et notamment des actions, rédiger les bilans et évaluations soumis au comité de pilotage ;
- d'élaborer des propositions d'amélioration à partir des observations de chaque partenaire ;
- de faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels ;
- de débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant de la CTG ;
- de faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires via, éventuellement, la constitution de groupes de travail et/ou l'organisation d'ateliers thématiques ;
- d'organiser l'animation territoriale.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le service Solidarités d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

- La coordination

Dans le cas où une coordination était financée au titre du CEJ, la CAF maintient pour les années 2021-2022 le financement accordé en année n-1, pour autant que la commune s'engage à faire évoluer cette coordination vers un(des) poste(s) de Chargé(s) de coopération territoriale, en lien avec le projet territorial global de la CTG et le référentiel de poste annexé.

Cette coordination fait l'objet d'une fiche action, n°4.1, annexée à la présente.

Le périmètre et les missions du(des) chargé(s) de coopération devront être définis au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2022 et la procédure de nomination/recrutement aboutie avant le 31 décembre 2022.

En 2022, les coordinations existantes devront s'impliquer activement dans l'animation de la démarche CTG et la mise en œuvre des actions qui sont définies par la présente.

Article 8. - Evaluation

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leurs objectifs initiaux, des conditions de leur réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux et leur réalisation finale et enfin les mesures d'amélioration et/ou de réajustement qui sont à entreprendre.

De manière générale, l'évaluation doit permettre :

- de faire travailler ensemble les acteurs et les partenaires sur des objectifs partagés ;
- d'asseoir le partenariat dans la durée ;
- de déterminer la pertinence d'un projet et par conséquent d'être un outil d'aide à la décision et un facteur de mobilisation d'une équipe ;

d'analyser ensemble les points faibles et les points forts de l'action et de décider ensemble des ajustements éventuellement nécessaires à apporter pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants ;

- de permettre aux Partenaires de mettre en œuvre leurs politiques et d'améliorer la qualité de leurs actions ;
- d'orienter les politiques publiques par une action concertée, l'élaboration de nouveaux projets et de nouvelles actions sur la base de l'expérience acquise et de son évaluation.

- Evaluation annuelle

Les Partenaires procèdent, annuellement, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Cette revue annuelle du plan d'actions, réalisée par le Comité technique, est débattue au sein du Comité de pilotage qui peut, le cas échéant, décider d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

- Evaluation finale

Au terme de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de son impact et de ses effets.

Elaborée au sein du comité technique puis validée en comité de pilotage, cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 9. - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 10. - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties concernées.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 11. - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra, si les parties sont d'accord, être renouvelée par expresse reconduction pour une période de quatre (4) années.

Article 12. - Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13. - Retrait - Résiliation

- Retrait de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une quelconque des parties de l'une de ses obligations au titre de la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, son retrait de la présente convention sera constaté par les autres parties.

Les infractions par l'une quelconque des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront son retrait de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'ensemble des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, matérialisé par une lettre recommandée avec avis de réception.

- Effets

En cas de retrait de la présente convention par Estérel Côte d'Azur Agglomération ou d'une ou plusieurs de ses communes membres totalisant plus de la moitié de la population du territoire, la convention sera considérée comme résiliée.

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

En cas de retrait de la présente convention, la(les) commune(s) concernée(s) sera(seront) tenue(s) des engagements humains et financiers pris antérieurement à celui-ci jusqu'à leur terme. S'il advenait un désengagement financier, il entraînerait de fait la suspension ou l'arrêt de l'action concernée.

Article 14. - Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE...
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Fait à Saint-Raphaël, en sept exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil d'administration
de la Caisse des Allocations Familiales du Var

Le Président
d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

Jean-Pierre POLIDORI

Frédéric MASQUELIER

Le Directeur
de la Caisse des Allocations Familiales du Var

Le Maire
de la commune de Fréjus



Julien ORLANDINI

David RACHLINE

Le Maire
de la commune de de Saint-Raphaël

Le Maire
de la commune de Roquebrune-sur-Argens

Frédéric MASQUELIER

Jean CAYRON

Le Maire
de la commune du Puget-sur-Argens

Le Maire
de la commune des Adrets-de-l'Estérel

Paul BOUDOUBE

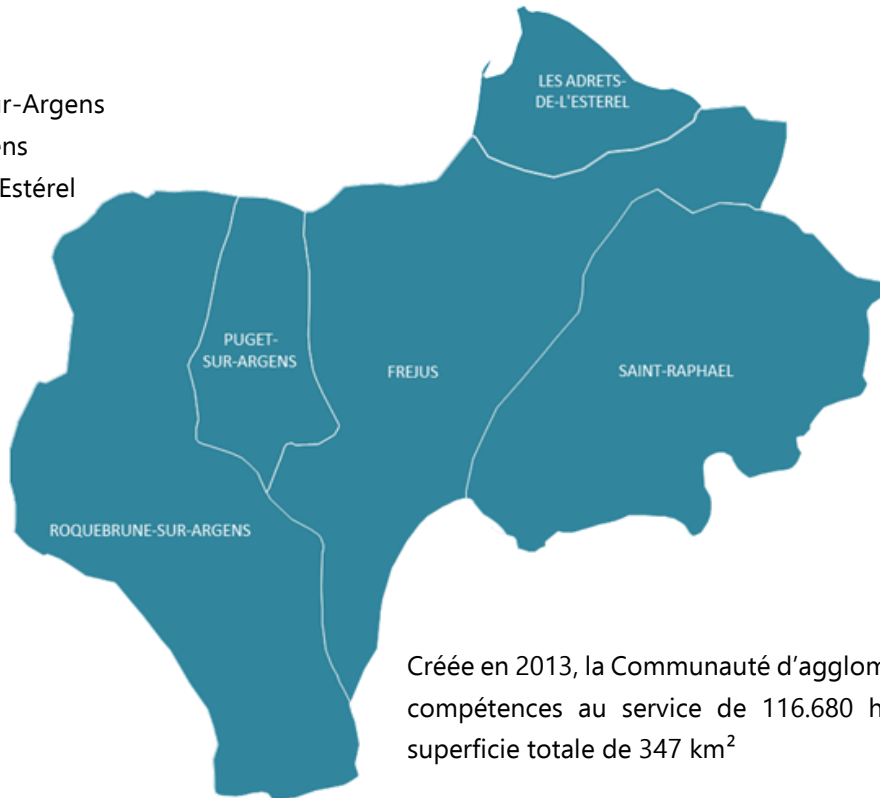
Jean-Pierre KLINHOLFF

Diagnostic

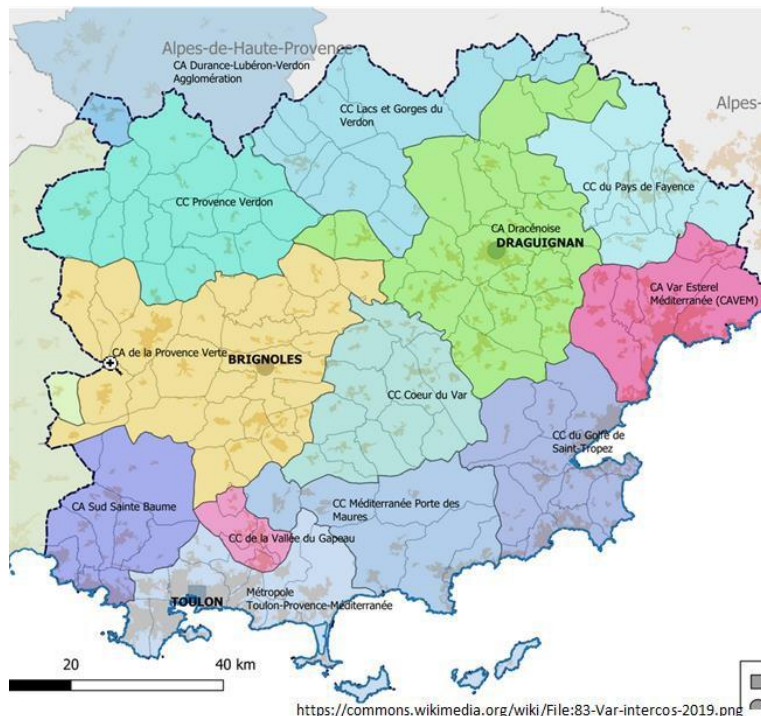
Le territoire de la Communauté d'agglomération

Estérel Côte d'Azur Agglomération rassemble aujourd'hui 5 communes :

- Fréjus
- Saint-Raphaël
- Roquebrune-sur-Argens
- Puget-sur-Argens
- Les Adrets de l'Estérel



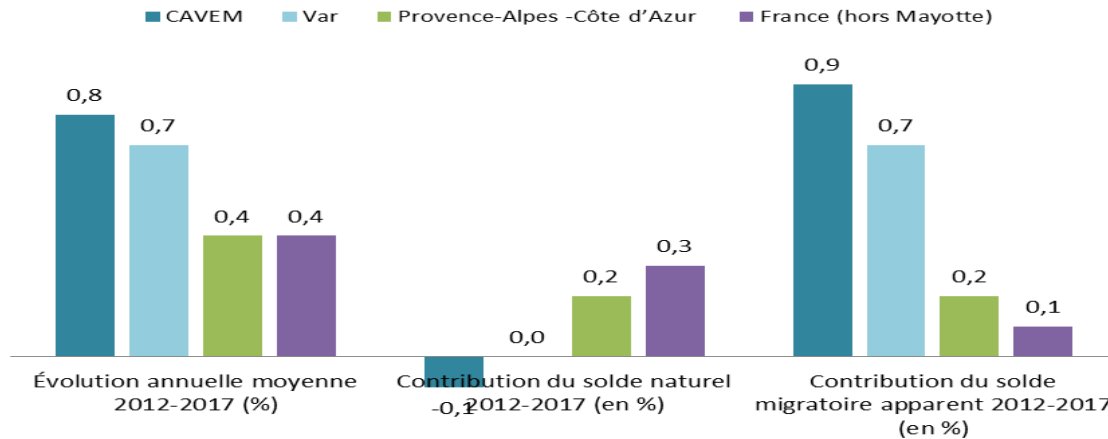
Créée en 2013, la Communauté d'agglomération exerce 32 compétences au service de 116.680 habitants sur une superficie totale de 347 km²



Nombre d'habitants :
PACA 5.303.890
Var 1.058.740
ECAA 116.680

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a connu, depuis 1968, une forte croissance démographique (136,5%) supérieure à celle du Département sur la même période (92,1%) mais hétérogène (295,5% pour Roquebrune-sur-Argens, et même 666,2% pour les Adrets de l'Estérel, mais 99,7% pour Saint-Raphaël).

Evolution de la population 2012-2017



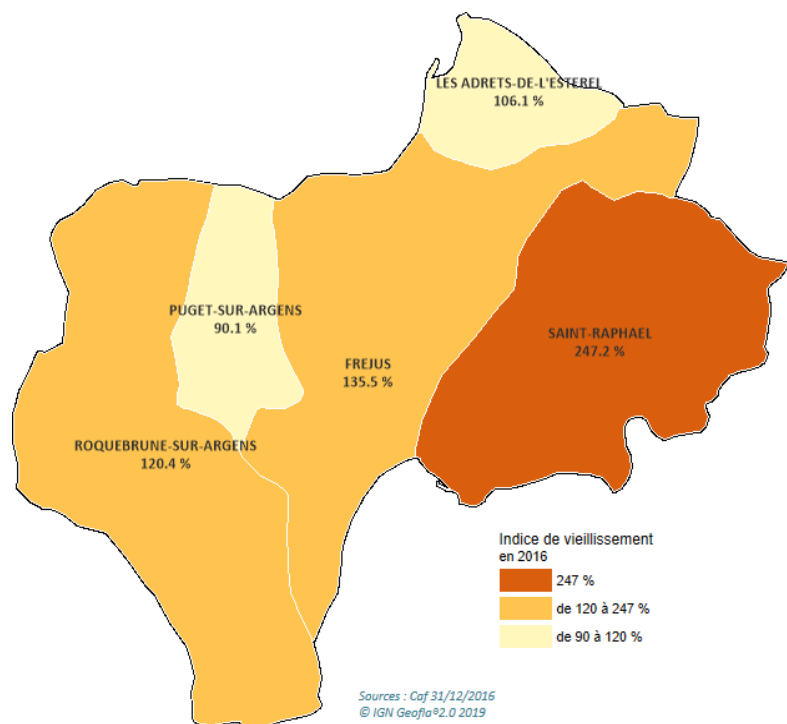
De façon générale, et plus récemment, on observe une augmentation de la population de 0,8% entre 2012 et 2017.

A noter que les Adrets de l'Estérel connaissent, après une forte évolution, une baisse de 0,1% pour cette même période. En revanche Puget-sur-Argens connaît la plus forte progression avec 2,5%.

A l'échelle de l'intercommunalité, cette croissance démographique est due au solde migratoire, le solde naturel étant négatif (-0,2% 2013-2018).

Ce solde migratoire est notamment le fait de retraités puisque l'on relève un accroissement de 4,4 points de la part des plus de 60 ans entre 2008 et 2018.

Avec 139,9%, Estérel Côte d'Azur Agglomération a une part des + de 60 ans supérieure à la moyenne départementale (120,4%).




Concernant la composition des ménages, ceux d'une personne ont progressé de 4,5 points, passant de 33,4% du total, en 2008, à 37,1% en 2017.

De fait, on observe une baisse importante des ménages avec enfants à charge sur le territoire.

Depuis 2012, le nombre de naissances domiciliées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est en forte baisse.

On note une disparité importante concernant l'évolution des ménages puisque les communes de Puget-sur-Argens et de Roquebrune-sur-Argens attirent de plus en plus de familles avec enfant.

Petits, grands ménages, présence d'enfants 			
Mon territoire accueille-t-il plutôt des petits ménages ou des ménages familiaux avec enfant(s) ?			
Indicateurs	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)		Var
Part des ménages d'une seule personne (%)	37,1	▲	36,2
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant (%)	31,9	▲	29,2
Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale (%)	8,6	▼	9,8
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s) (%)	20,4	▼	23,0

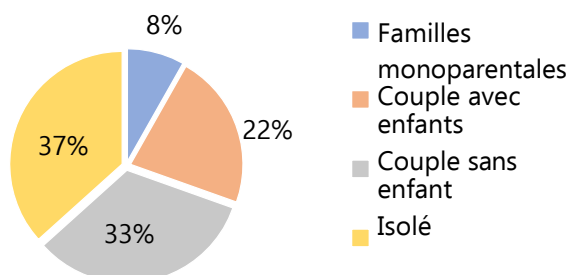
2007 2012 2017

Source : Insee, RP - 2017

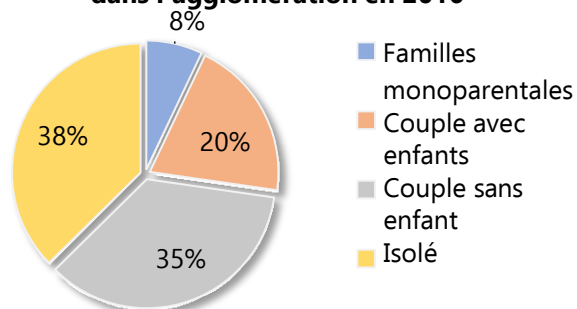
Les familles monoparentales sont passées de 13,6% des familles, en 2008, à 14,6% dix ans plus tard. L'augmentation est cependant plus significative sur les communes de Roquebrune-sur-Argens (13,4% contre 10,4) et de Puget-sur-Argens (16,7% contre 12,0).

Les couples sans enfant sont majoritaires au niveau de l'intercommunalité (52,4% des familles), notamment à Saint-Raphaël (60,8%), mais pas à Puget-sur-Argens où ceux avec enfant(s) les devancent d'un dixième de point (41,2%).

Répartition des familles selon leur type dans le Var en 2016



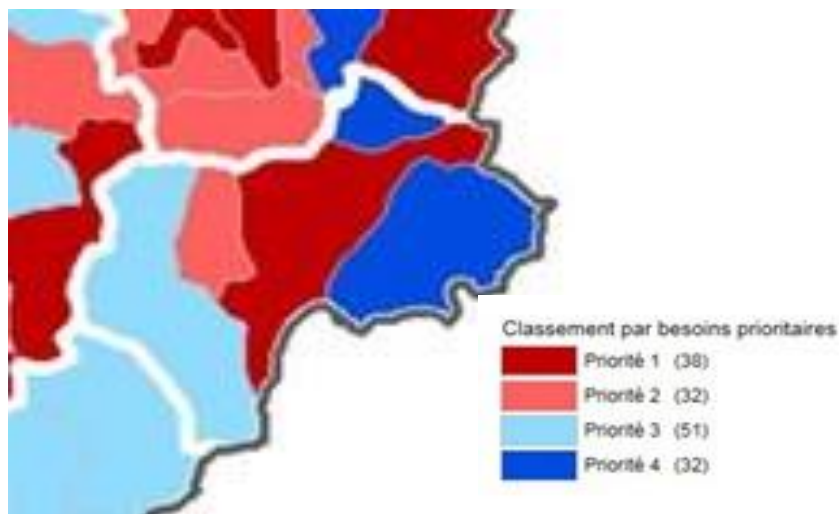
Répartition des familles selon leur type dans l'agglomération en 2016



Répartition des familles selon le nombre d'enfant(s)	Var en 2018 Nombre	Var en 2018 Part	ECAA en 2018 Nombre	ECAA en 2018 Part
Familles sans enfant	160394	53,2%	19537	58%
Familles avec 1 enfant	68292	22,7%	7063	21%
Familles avec 2 enfants	52747	17,5%	5302	15,7%
Familles avec 3 enfants	15241	5,1%	1358	4%
Familles de 4 enfants ou +	4462	1,5%	447	1,3%
Total familles	301316	100%	33706	100%

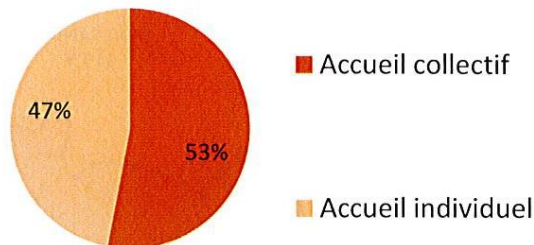
Afin d'obtenir un indicateur synthétique permettant de repérer les besoins prioritaires en matière de Petite Enfance sur un territoire, les indicateurs suivants ont été retenus :

- le poids des 0-3 ans dans la population totale,
- l'activité des parents avec enfants âgés de 0 à 3 ans (couples biactifs, familles monoparentales actives),
- le potentiel financier et les revenus déclarés,
- le taux de couverture de l'offre globale de garde.



Compte tenu de la part des enfants de 0-3 ans sur ce territoire, de la bi-activité des parents, d'un potentiel financier et d'un taux de couverture en moyenne de 60% sur l'intercommunalité, on observe que les besoins sont contrastés sur le territoire, ceux-ci se concentrant sur les communes les plus dynamiques démographiquement.

Répartition du type d'accueil sur le territoire

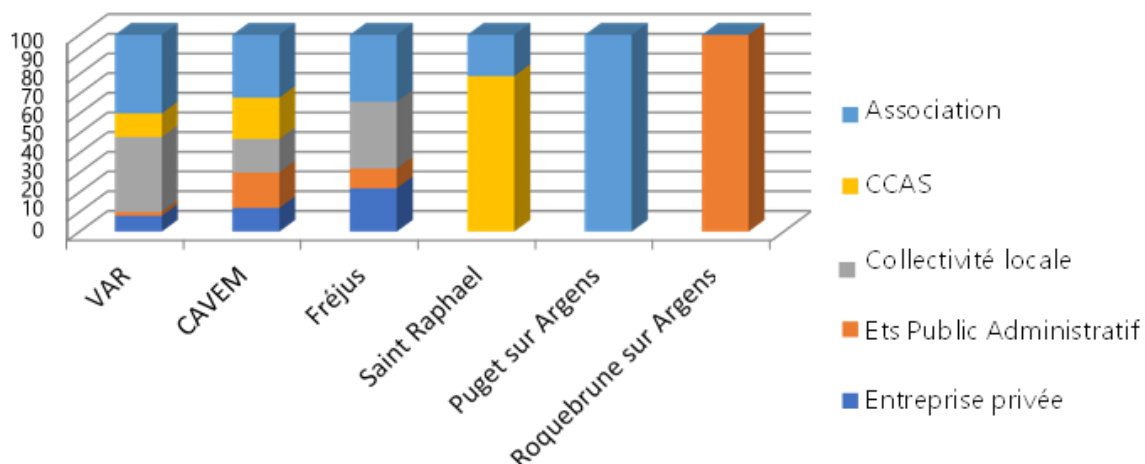


On observe une grande disparité des statuts des gestionnaires d'EAJE sur le territoire.

La commune de Puget-sur-Argens a une coordination Petite Enfance qui est gérée via une délégation de service public. Pour Roquebrune-sur-Argens le choix s'est porté sur la création d'un établissement public administratif (EPA).

A Saint-Raphaël, la majorité des structures sont gérées par le CCAS. À Fréjus, on observe une diversité de gestionnaires, la mairie effectuant des réservations de berceaux dans les structures.

Répartition des places par statut du gestionnaire



Le taux d'occupation est déterminé par le rapport entre le nombre d'actes réalisés et le nombre d'actes théorique (capacité d'accueil) d'une structure.

Le taux d'occupation recommandé est fixé à 70%, il permet une meilleure pérennité financière de la structure.

	Nombre de place	Taux d'occupation
Fréjus	418	63,8%
Saint Raphaël	249	60%
Puget sur Argens	64	62,3%
Roquebrune sur Argens	94	58%
CAVEM	825	61,1%

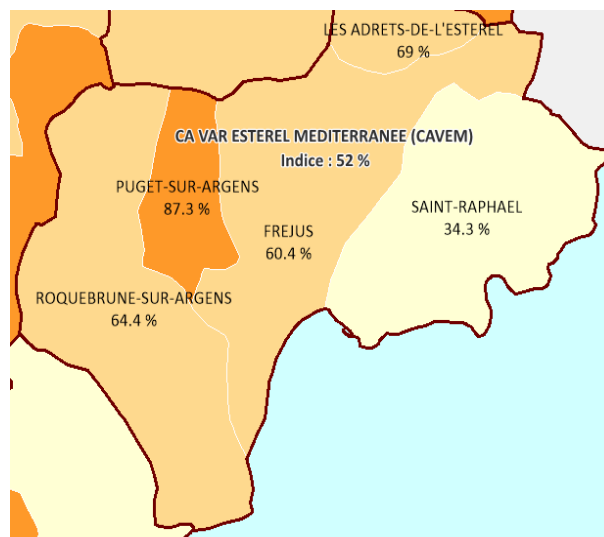
L'indice jeunesse d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est de 52%, nettement inférieur à celui du Var qui est de 67%.

Les moins de 20 ans représentent malgré tout 21.842 habitants.

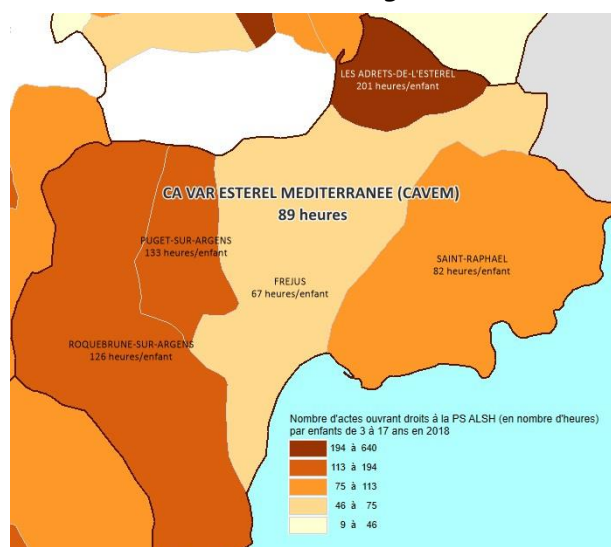
On peut observer sur les dernières années une augmentation du nombre de jeunes, notamment sur la commune de Puget sur Argens.

L'ensemble des communes ont un PEDT avec 4 plans mercredis. On observe que les besoins de temps d'accueil en centre de loisirs sont plus importants sur les communes des Adrets de l'Estérel (201h/enfant) et de Puget-sur-Argens (133h/enfant).

Indice Jeunesse



Couverture des 3-17 ans par un Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Le territoire compte un nombre important de collèges et lycées d'enseignement général et/ou technologique ou professionnel.

La majorité des établissements d'enseignement supérieur se trouve sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël. Les établissements publics sont globalement plus représentés que sur le département.

On observe que 96% des 15-17 ans sont scolarisés.

Enseignement public et privé

Quelle part les établissements d'enseignement public représentent-ils dans l'offre de formation du premier et du second degré ? - Public

Indicateurs	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)	Var
Part des effectifs scolaires en maternelle dans le public (%)	100,0	99,9
Part des effectifs scolaires en élémentaire dans le public (%)	94,2 ▲	89,8
Part des effectifs scolaires au collège dans le public (%)	89,4 ▲	85,8
Part des effectifs scolaires au lycée dans le public (%)	91,1 ▲	86,1

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

AR Prefecture

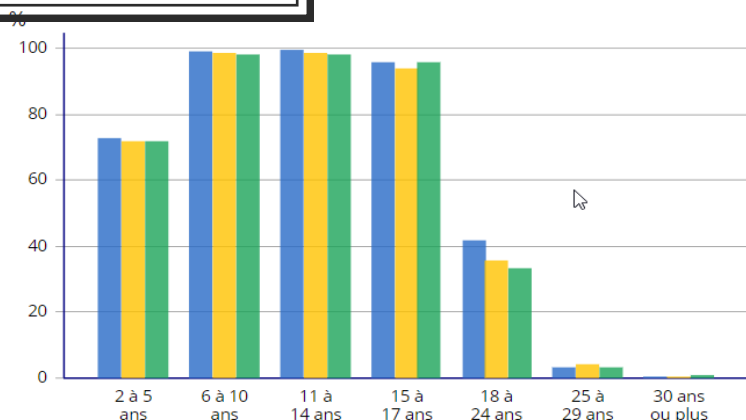
083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

2008 2013 2018



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Les Enfants et les Jeunes en situation de handicap

Données 2020 à l'échelle de l'intercommunalité	
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH	567
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH 0-6 ans	87
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH 6-17 ans	431
Taux d'enfant AEEH inscrits EAJE	0,8%
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH inscrit en ALSH	13

Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH pour les moins de 6 ans est moins important. En effet, beaucoup de jeunes enfants présentent des troubles mais au vu de leur jeune âge la déclaration du handicap auprès de la MDPH n'est pas encore réalisée.

Les enjeux en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap sont importants sur le département, mais leur accueil nécessite un accompagnement des équipes.

Depuis deux ans, la CAF organise des formations Loisirs et Handicap entièrement prises en charge et destinées aux équipes d'animation des ALSH varois. La formation se déroule au sein des territoires (voire des accueils). Entièrement modulables, les journées de formation doivent se dérouler durant l'année scolaire et les groupes peuvent être hétérogènes (directeur ACM, animateurs, référent handicap, coordonnateur jeunesse).

Sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération la ville de Fréjus est inscrite à ces formations.

En 2020, sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, les prestations légales sont versées à 21.786 allocataires. 50.413 personnes sont couvertes par les prestations légales sur le territoire (soit 44,77% de la population contre 45,9% au niveau départemental).



50% des allocataires ont des enfants
 49% au niveau départemental



35% familles allocataires sont des familles monoparentales
 35% au niveau départemental



8,9% familles allocataires sont des familles nombreuses (3 enfants et plus)
 9,9% au niveau départemental



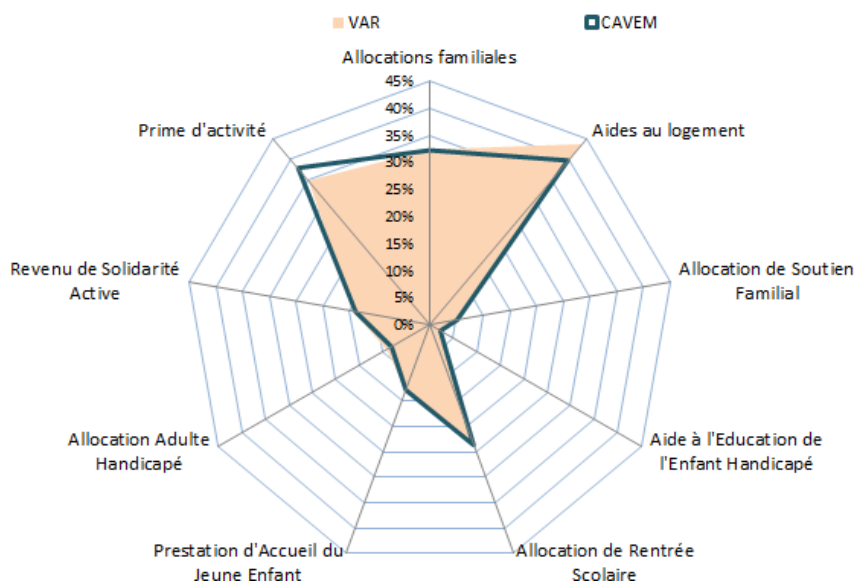
14% des allocataires sont bénéficiaires du RSA
 15% au niveau départemental



37% des allocataires ont des bas revenus
 47% au niveau départemental

Les prestations de la CAF

Répartition des allocataires selon les prestations perçues en 2019



AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Les financements de la CAF

A destination des familles allocataires (prestations) : 104.771.104 €

A destination des collectivités et des acteurs de terrain : 8.544.728 €

dont

• Contrats Enfance Jeunesse : 1.617.389,27 €

• Prestations de Services : 6.004.905,61 €

• Subventions et Prêts Collectifs : 292.746,38 €

A destination des familles (aides exceptionnelles) : 295.115 €

Soit un total de 113.610.947 €

Les actions soutenues par la CAF**Les Actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité**

APS	EPAFA	Bébé en conscience	Centre social et culturel Agachon	Centre social et culturel Saint Raphael	Le loft pédagogique
Groupes de parents/ Groupes d'échanges	1,2,3 Eveil	Ateliers accueillir son bébé	Les familles autour des découvertes artistique et culturel	Ateliers d'échanges et d'entraide parents	Café des parents
Ateliers parents-enfants	Instant famille	Ateliers vivre et grandir		La parentalité en séjour	Université de parents

Inclusion Numérique 2021

CEDIS	Atelier coup de pouce numérique
Le loft	Les ateliers d'accompagnements

Café de parents

Ciné débats

Conférences

Atelier être parents aujourd'hui

CLAS 2021

EPAFA	1 collectif
Centre social Saint Raphael	6 collectifs
CCAS Saint Raphael	8 collectifs
Centre social Agachon	4 collectifs

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Promeneur du Net

Centre social et culturel Agachon

Centre social Saint Raphael

APS

Mairie de Roquebrune – Pole jeunesse

Mairie de Fréjus – centre d'animation
villeneuve

Innovation et engagement enfance et jeunesse 2021

Centre social et culturel
Agachon

Solidarité et culture

Les secours en montagne

Centre social Saint Raphael

Patrimoine historique local - l'armée
des Alpes

Adolescents et stéréotypes

APS

En route vers un espace d'initiatives

Economie locale

La médiane du revenu disponible par unité de consommation pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est supérieure à celle du département du Var.

La part des ménages fiscaux imposés est globalement similaire.

Le taux de chômage y est également légèrement supérieur, et touche majoritairement les femmes.

Données Insee 2015	Var	CAVEM
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 507 €	21 188 €
Part des ménages fiscaux imposés	54,6 %	55,3 %
Taux de chômage au sens du recensement	15,3 %	13,8%
<i>Taux de chômage des hommes en %</i>	14,2 %	12,2%
<i>Taux de chômage des femmes en %</i>	16,3 %	15,4%
Part des femmes parmi les chômeurs	51,8 %	54,6 %

AR Prefecture

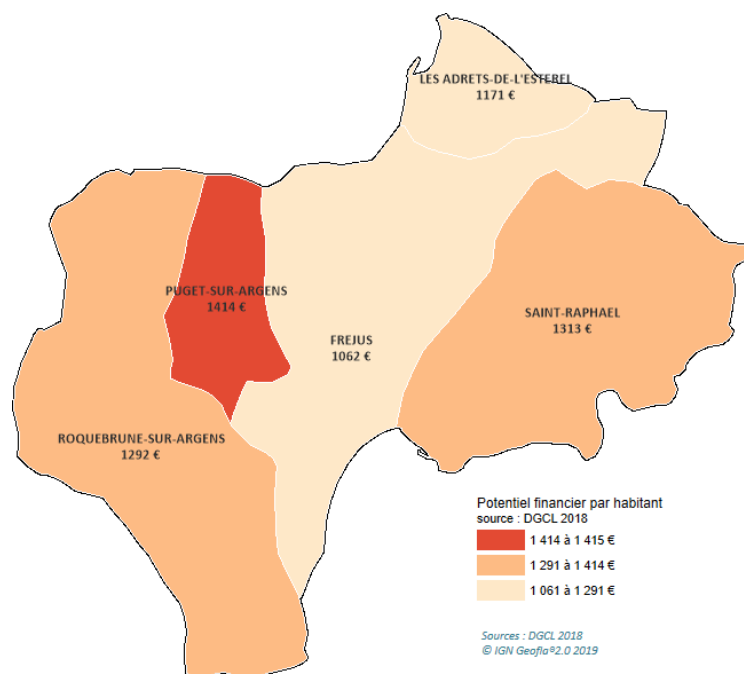
083_218301075_20220310-DFI1003202215-DF

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Le potentiel financier est l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Il permet en effet de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

Ainsi, outre sa capacité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer son budget.



La situation de l'emploi et le chômage

La concentration d'emploi au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est plus importante que dans l'ensemble du département, mais le taux d'activité de la population est lui plus faible.

Cela peut s'expliquer notamment par le nombre important de retraités sur le territoire ainsi que les forts flux domicile-travail provenant des communes voisines.

Indicateurs	CA Var Estérel Méditerranée (Cavem)	Var
<u>Nombre d'emplois dans la zone</u>	38 746	359 708
Actifs en emploi résidant dans la zone	39 344	392 009
Indicateur de concentration d'emploi	98,5	91,8
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	47,5 ▼	51,4

2007 2012 **2017**

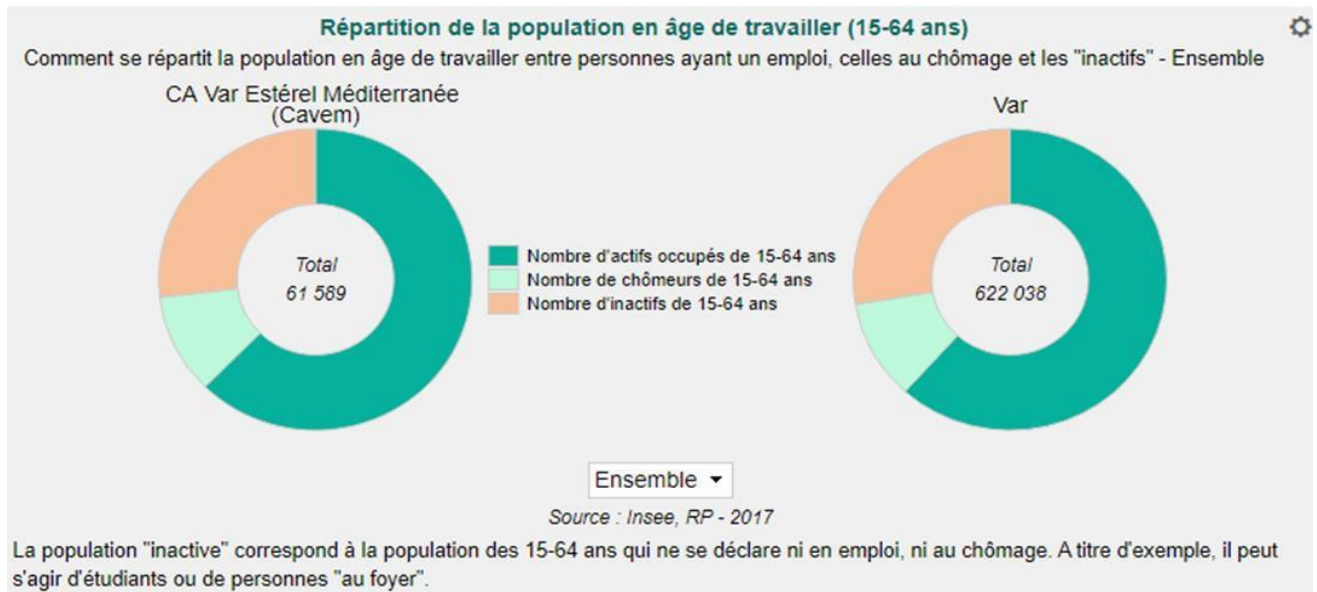
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale, lieu de travail - 2017

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

AR Prefecture

083_218301075_20220310-DEFI1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 15/03/2022

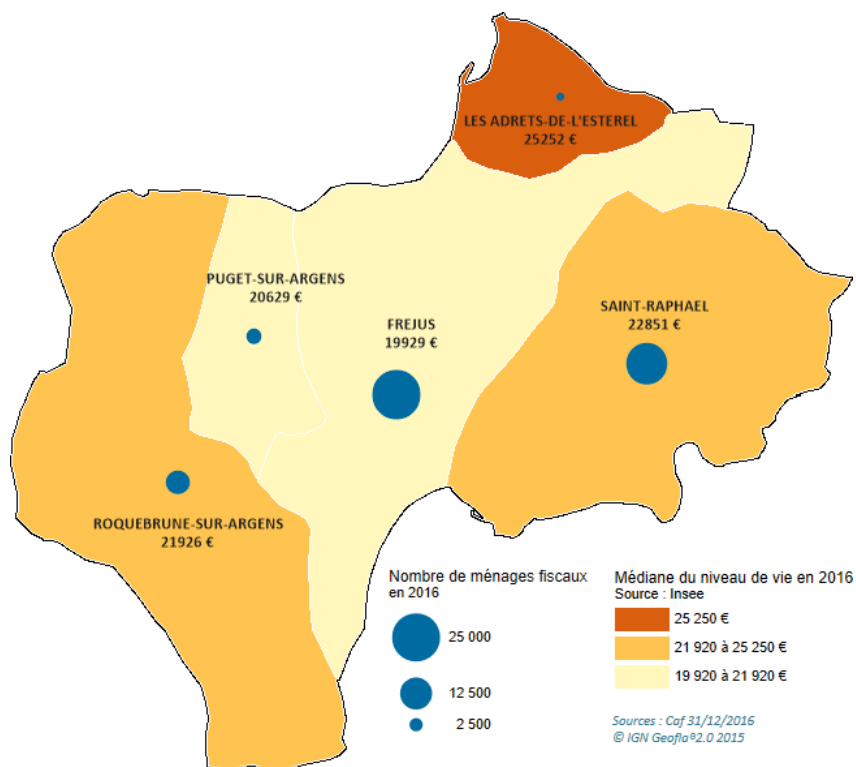
Le taux de chômage au niveau intercommunal est lui en légère baisse d'1,6 points entre 2013 et 2018 (13,8% contre 15,4%) mais cette baisse a davantage été marquée à Puget-sur-Argens, où elle est de 4,1 points (10,3% contre 14,4 précédemment), et à Fréjus, mais dans une moindre mesure, où le taux a reculé de 2 points (14,7 contre 16,7%).



On observe une répartition de la population en âge de travailler similaire à l'ensemble du département.

La population des inactifs représente les personnes retraités (7,6%) net les étudiants (7,5%) sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

La précarité



AR Prefecture

083_218301075_20220310-DEFI1003202215-DE

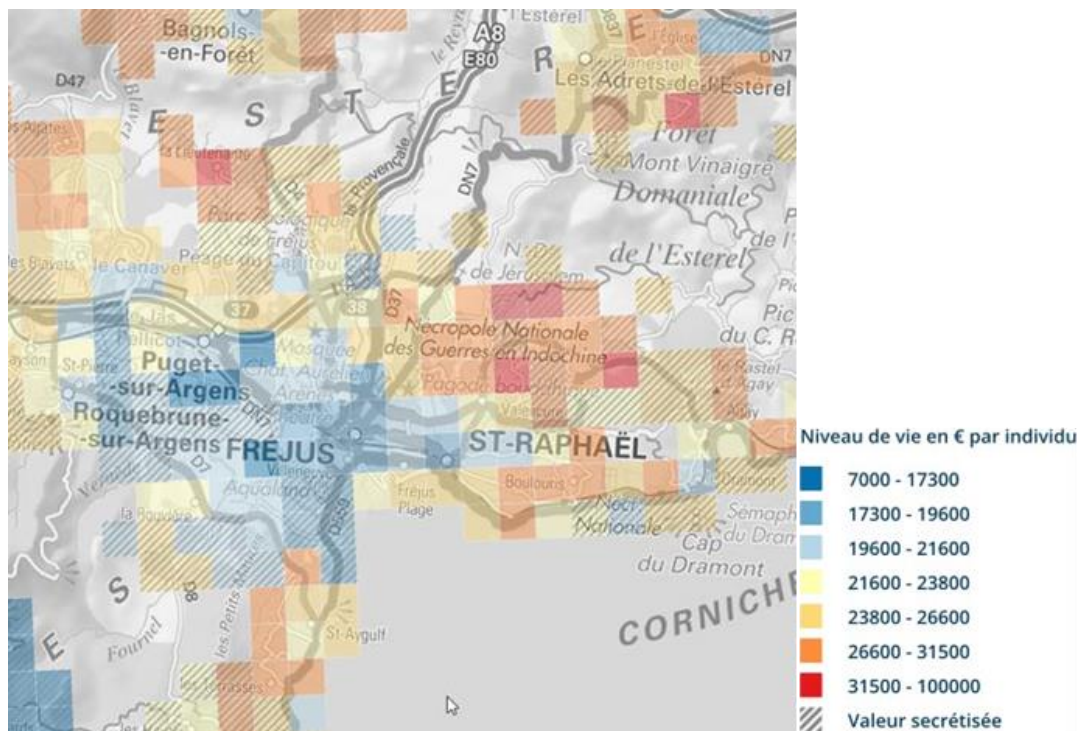
Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Le Niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, on observe un niveau de vie légèrement plus important que sur le département.

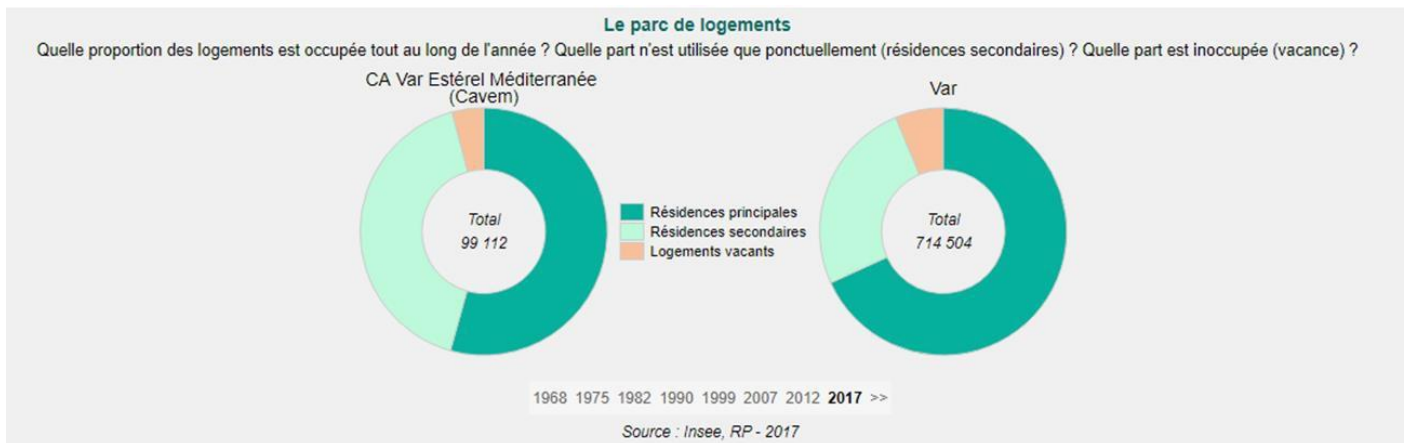
La commune des Adrets de l'Estérel bénéficie du niveau de vie le plus élevé, en opposition avec celle de Fréjus où il est le plus faible.



Si le taux de pauvreté intercommunal (14,9%) est inférieur au départemental (15,6%), il est légèrement supérieur de trois dixièmes de points au national (14,6%).

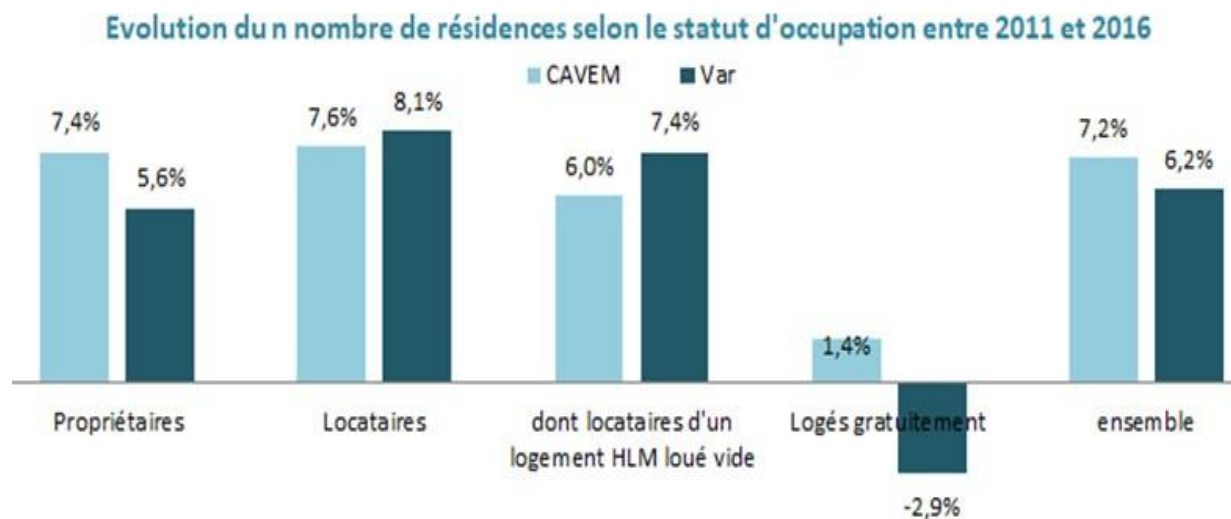
C'est à Saint-Raphaël que l'écart entre les ménages les plus aisés et les plus pauvres est le plus important car le rapport entre les 9^{ème} et 1^{er} déciles⁴ y est de 3,9, quand il n'est que de 3 pour la commune du Puget-sur-Argens.

⁴ Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux.



On observe une part importante de résidences secondaires sur le territoire mais une part de logement vacant très faible.

Il est à noter une évolution importante du nombre de propriétaires.



La part des logements sociaux est plus faible que la moyenne varoise 6,7% contre 7,8%. De ce fait la tension pour l'accès au parc social est très importante avec 12,24 demandes pour une attribution.

Les demandes auprès du FSL pour un maintien dans le logement du fait d'impayés de loyer est également plus importante (37 en 2020).

La même année il y a eu 547 sollicitation de la CAF concernant des impayés de loyer dans le cadre du dispositif d'allocation logement.

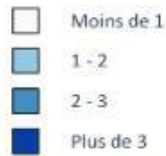
AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

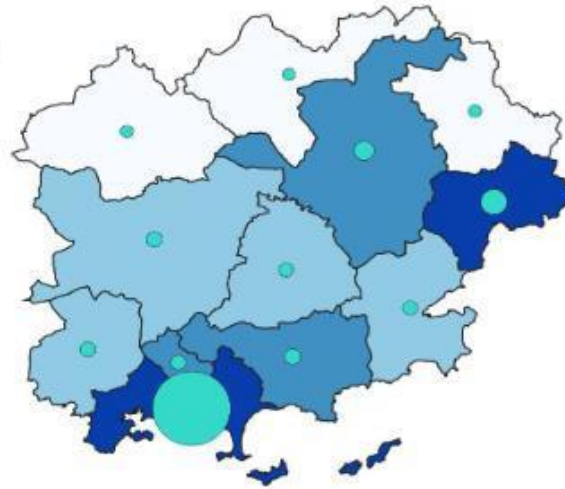
Nombre de personnes en demande au SIAO pour
1 000 habitants en 2019

Source : SIAO 2019

Nombre de personnes en
demande au SIAO
pour 1 000 habitants



Nombre de personnes en
demande au SIAO



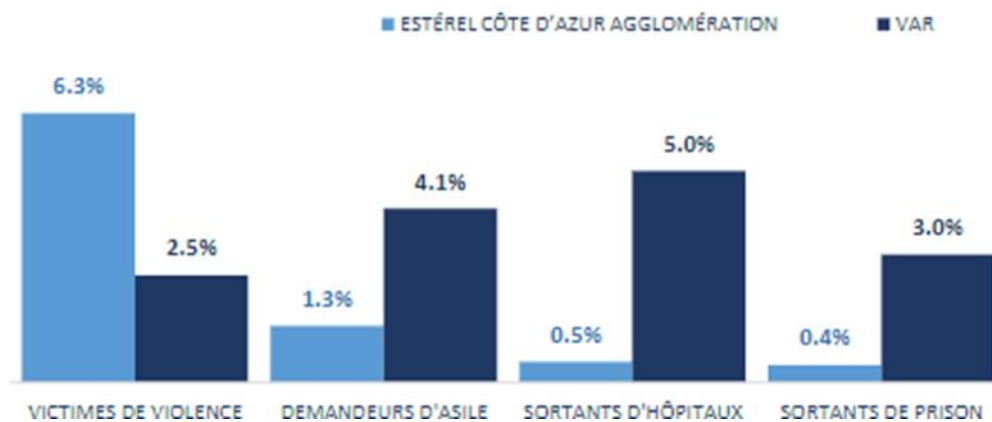
Estérel Côte d'Azur Agglomération concentre 11,2% des demandes au 115 du département, 0,4% de ces demandes n'ont pas abouti à une entrée en structure par manque de place.

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ont comptabilisé 10,9% de leur demande d'hébergement sur Estérel Côte d'Azur Agglomération, 79,1% de ces demandes n'ont pas abouti à une entrée en structure.

On note une part importante des victimes de violence parmi les publics sollicitant le SIAO.

Poids des publics spécifiques parmi les demandeurs au SIAO et 115 en 2019

SOURCE : SIAO 2019



Liste des équipements et services

Soutenus par la ville de Fréjus

Type	Nom et Adresse
EAJE	La Nouveleto, 145 avenue de Villeneuve, 83600 Fréjus
	Arc en ciel, 249 rue du Maréchal LYAUTEY, 83600 Fréjus
	Les Petits Marsouins, quartier Caïs centre, 2040 rue des Combattants d'AFN, 83600 Fréjus
	Les Petits Centurions, Pôle Enfance, 460 avenue du XV ^{ème} Corps d'Armée, 83600 Fréjus
	L'arche de Julii, Pôle Enfance, 460 avenue du XV ^{ème} Corps d'Armée, 83600 Fréjus
	Tartine et Nutella, 527 rue du Général BROSSET, 83600 Fréjus
	O comme 3 Pommes, rue des Iles d'Or, 83600 Fréjus
	Le Temps de Vivre, 130 allée du Parc Arundo, 83600 Fréjus
	L'île aux enfants, 278 avenue Lucien BŒUF, 83370 Saint-Aygulf
	Les Lou Ptious, 140 avenue des Violettes, 83600 Fréjus
	Les Marjolaines, 585 avenue Andreï SAKHAROV, 83600 Fréjus
	Les Petites Canailles, 1849 route du Gargalon, 83600 Fréjus
LAEP	Le petit Pont de l'EPAFA, avenue J.-F. KENNEDY, Bat C1, 83600 Fréjus
	Le loft pédagogique, 58 avenue de LATTRE de TASSIGNY, 83600 Fréjus
RAM	RAM Municipal, 249 rue du Maréchal LYAUTEY, 83600 Fréjus
ALSH	Ecoles maternelle et élémentaire Aurélien, 775 avenue Norbert RIERA, 83600 Fréjus
	Ecole maternelle DOLTO, avenue du XV ^{ème} Corps d'Armée, 83600 Fréjus
	Maternelle et élémentaire J. KERJEAN, 144 impasse de la Montagne, 83600 Fréjus
	Ecoles maternelle et élémentaire Paul ROUX, 112 rue du Malbousquet, 83600 Fréjus
	Ecoles maternelle et élémentaire René CHAR, rue Henri GIRAUD, 83600 Fréjus
	Ecoles maternelle et élémentaire AUBANEL, rue Théodore AUBANEL, 83600 Fréjus
	Ecoles maternelle et élémentaire BALZAC, boulevard STRAUSS, 83370 Saint-Aygulf
	Ecoles maternelle et élémentaire CAÏS, 2080 rue des Combattants d'AFN, 83600 Fréjus
	Ecole élémentaire Eucalyptus, 25 avenue de Villeneuve, 83600 Fréjus
	Ecole élémentaire Jean MONNET, Saint Jean de Cannes, 83600 Fréjus
	Ecole élémentaire Jean GIONO, 480 rue Jean GIONO, 83600 Fréjus
	Ecole élémentaire TURCAN, 69 rue du docteur TURCAN, 83600 Fréjus

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Ecole élémentaire Aqueduc, Pôle Enfance, 460 avenue du XV^{ème} Corps d'Armée, 83600

Fréjus

Ecole élémentaire Hyppolyte FABRE, 524 rue Hyppolyte FABRE, 83600 Fréjus

Ecole maternelle Les Moussaillons, rue André LAZES, 83600 Fréjus

Ecole maternelle Valescure, rue Jean GIONO, 83600 Fréjus

Centre social de l'Agachon, avenue J.-F. KENNEDY, 83600 Fréjus

Soutenus par la ville de Saint-Raphaël

Type	Nom et Adresse
EAJE	Les Moussaillons, 200 avenue du 8 Mai 1945, 83700 Saint-Raphaël
	A Petits Pas, 200 avenue du 8 Mai 1945, 83700 Saint-Raphaël
	Copain Copine, 200 avenue du 8 Mai 1945, 83700 Saint-Raphaël
	Les Colibris, 458 avenue du Général LECLERC, 83700 Saint-Raphaël
	Les Pandas, 66 avenue Thalès, Technoparc Epsilon 2, 83700 Saint-Raphaël
	Les Dauphins, ZAC du Cerceron, 104 voie Denis PAPIN, 83700 Saint-Raphaël
	Aglaé et Sidonie, rue Isaac NEWTON, Technoparc Epsilon 1, 83700 Saint-Raphaël
	Au Petit Royaume, 126 rue Salvador ALLENDE, 83700 Saint-Raphaël
	Leis Agassoun, 2190 avenue du Bourg Agay, 83700 Saint-Raphaël
LAEP	Les Chenilles, 61 avenue du commandant CHARCOT, 83700 Saint-Raphaël
ALSH	Ecole maternelle et Elémentaire Agay, 589 boulevard de la plage, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole élémentaire des Arènes, 31 avenue de la Marne, 83700 Saint-Raphaël
	Groupe scolaire de l'Aspé, 150 avenue du 8 mai 1945, 83700 Saint-Raphaël
	Groupe Scolaire Boulouris, rue Charles GOUJON, esplanade Saint Jean, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole élémentaire MONGE-ROUSTAN, boulevard Jean MOULIN, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole élémentaire du Petit Défend, Chemin de la Lauve, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole maternelle de l'Aspé – 150 avenue du 8 mai 1945, 83700 Saint-Raphaël
	Elémentaire la Lauve, chemin de la Lauve, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole maternelle les Plaines, avenue du Val des Oiseaux, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole maternelle Jean MOULIN, rue Salvador ALLENDE, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole maternelle Léon ISNARD, avenue des Iscles, 83700 Saint-Raphaël
	Ecole maternelle Valescure, Allée de la Valengo, 83700 Saint-Raphaël
Ecole élémentaire Tasses, avenue des marguerites, 83700 Saint-Raphaël	

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

Ecole élémentaire Dramont, 245 chemin des Sangliers, 83700 Saint-Raphaël

Ecole élémentaire CAMAT, rue Anatole FRANCE, 83700 Saint-Raphaël

Valescure, 1030 avenue de Valescure, 83700 Saint-Raphaël

Estérel, 1022 boulevard de l'Aspé, 83700 Saint-Raphaël

Soutenus par la ville de Roquebrune-sur-Argens

Type	Nom et Adresse
EAJE (géré par l'EPA Petite Enfance)	Leï Pichoun 1 Village 2, rue Jean AICARD, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	Leï Pichoun 2 Issambres, RN 98, La Pinède, 83380 Les Issambres
	Leï Pichoun 3 Bouverie (1), rond-point du Centre Commercial, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	Leï Pichoun 4 Bouverie (2), rue du Prince Ferdinand de BOURBON des Deux-Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens
RAM (géré par l'EPA Petite Enfance)	CLCS Julien CAZELLES, D7 quartier Le Perrussier, 83520 Roquebrune-sur-Argens
ALSH	Groupe Scolaire de la Bouverie, maternelle/élémentaire, place Titeuf, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	Ecole maternelle J. BLAY, boulevard J.-F. KENNEDY, 83520 Roquebrune-sur-Argens (village)
	Ecole élémentaire J. JANIN rue Jean AICARD, 83520 Roquebrune-sur-Argens (village)
	Groupe Scolaire des Issambres - maternelle/élémentaire 1336 allée de l'Ancien Train des Pignes, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	Salle S. REGIS, boulevard des Arbousiers, quartier La Bouverie, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	Salle M. CALANDRI, boulevard J.-F. KENNEDY, 83520 Roquebrune-sur-Argens
	CLCS Julien CAZELLES, D7 quartier Le Perrussier, 83520 Roquebrune-sur-Argens
Accueil Jeunes	Maisons des jeunes, 64 boulevard J.-F. KENNEDY, 83520 Roquebrune-sur-Argens

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Soutenus par la ville de Puget-sur-Argens

Type	Nom et Adresse
EAJE	Crèche Les Aubrèdes, 87 place du Puits, Le Hameau des Aubrèdes, 83380 Puget-sur-Argens
	Crèche Le jardin d'Élisa, 709, chemin des Aubrèdes, 83380 Puget-sur-Argens
	Crèche La villa d'Argens, 79 rue Antoine PAULIN, 83380 Puget-sur-Argens
	Crèche la maison des Oliviers, 409 chemin des Aubrèdes, 83380 Puget-sur-Argens
LAEP	Le temps d'une parent'hèse, Maison des Associations, boulevard Louis PASTEUR, 83480 Puget-sur-Argens
RAM	RAM Municipal, Maison des Associations, boulevard Louis PASTEUR, 83480 Puget-sur-Argens
ALSH	Ecole MORY, 81 boulevard Cyrille JAUFFRET, 83480 Puget-sur-Argens
	Ecole DAUDET, 409 chemin des Aubrèdes, 83480 Puget-sur-Argens
	Ecole maternelle Simone VEIL, boulevard Arnaud BELTRAME, 83480 Puget-sur-Argens
	Ecole des Pins Parasols, rue Baptistin IPERTY, 83480 Puget-sur-Argens
	Ecole des Oliviers, 409 chemin des Aubrèdes, 83480 Puget-sur-Argens
	Ecole élémentaire Simone VEIL, boulevard de Savoie, 83480 Puget-sur-Argens
	Centre de Loisirs Le Bercaïl, 1109 chemin de la Plaine, 83480 Puget-sur-Argens

Soutenus par la ville des Adrets de l'Estérel

Type	Nom et Adresse
ALSH	Accueil de loisirs, 2 route du violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel

Fiches-action

FICHE ACTION N°1.1

Poursuivre la structuration de l'offre d'accueil des tout-petits et anticiper les besoins

Contexte	<p>Le territoire possède une offre de service petite enfance diversifiée (33 EAJE représentant 752 berceaux et 285 assistants maternels proposant 911 places) mais avec des modes de gestion très divers puisque l'on rencontre, classiquement, des crèches municipales, associatives et privées. On compte également une crèche construite par la communauté d'agglomération gérée par le centre hospitalier intercommunal (CHI) Emile BONNET.</p> <p>Des relais assistants maternels (RAM) sont développés sur l'ensemble des communes à l'exception de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel.</p> <p>Du côté municipal, la gestion est assurée par le CCAS (Saint-Raphaël), la direction de l'Enfance et de l'Education (Fréjus), un établissement public administratif (Roquebrune-sur-Argens) ou bien encore en délégation de service public (Puget-sur-Argens).</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre et s'adapter aux besoins des familles - Optimiser les solutions d'accueil existantes
Objectif	Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale, les différents acteurs de la Petite Enfance pour améliorer et faciliter l'accès des familles à l'offre d'accueil
Contenu	<p>1/ Constituer un réseau/cellule de coordination des acteurs de la petite enfance réunissant les animateurs des RAM/RPE, des directeurs des EAJE et des représentants des partenaires (PMI, LAEP, Education nationale, intervenants associatifs et autres, etc.) pour appréhender l'offre dans sa globalité afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir la connaissance des besoins des jeunes enfants accueillis et des attentes de leurs parents mais également des professionnels et autres acteurs ; - de renforcer et maintenir l'offre d'accueil des structures existantes, d'accompagner celles en difficulté ; - d'inclure l'offre d'accueil individuel complémentaire (assistants maternels indépendants, maison d'assistants maternels - MAM -, etc.) dans l'ensemble des réflexions pour partager une vision commune de la qualité de l'accueil du jeune enfant ; - de promouvoir et faciliter la formation et la professionnalisation des équipes ; - d'accroître l'interconnaissance et, au-delà, faciliter au besoin la mutualisation de moyens et ressources pédagogiques (ex. : intervenants), voire l'organisation d'activités, actions, projets communs ; - de valoriser le métier d'assistant maternel et accompagner l'évolution des RAM en RPE (cf. fiche action n°1.2) ; - d'appréhender et évaluer les besoins spécifiques de certaines familles (horaires décalés, accueil d'enfant en situation de handicap, etc.), sensibiliser les structures à ces problématiques et les informer sur les dispositifs existants.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

2/ Aider et accompagner les familles à accéder à l'offre de services en :

- structurant la communication autour des solutions existantes ;
- promouvant l'utilisation des ressources en ligne/outils numériques des différents opérateurs (ex. : monenfant.fr, etc.) ;
- proposant un guide/une carte des lieux d'accueils offrant un annuaire exhaustif et géolocalisé de l'ensemble des acteurs (site Internet dédié) ;
- impliquant les entreprises dans l'accès aux droits des salariés via les syndicats d'entrepreneurs (ex. : UPV), les chambres consulaires (CCI, CMA) et les ASL de ZAE.

Public concerné

Enfants de 3 mois à 6 ans et leur famille

Résultats attendus

- Elaboration et déploiement d'une politique petite enfance
- Meilleure connaissance des acteurs et des dispositifs
- Meilleure prise en compte de l'évolution des besoins et attentes des jeunes enfants et de leur parents
- Plus grande équité au sein du territoire et inclusion de tous les publics

Indicateurs

Evolution des taux d'occupation des EAJE et du nombre de jeunes enfants en accueil individuel

Échéancier

2022-2026

FICHE ACTION N°1.2**Promouvoir et soutenir l'activité des assistantes maternelles, notamment via les Relais Petite Enfance****Contexte**

Sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, 560 enfants de moins de 3 ans sont couverts par le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) assistantes maternelles soit 18,5% de la tranche d'âge (22,5% au niveau départemental). Toutefois, ce taux intercommunal reflète mal de grande disparité car s'il est de 13,5%, 15,1% et 23,2% sur les communes de Saint-Raphaël, Fréjus et Puget-sur-Argens, respectivement, il atteint les 32,9% sur celle de Roquebrune-sur-Argens et même 48,1% aux Adrets de l'Estérel.

Le territoire compte 242 assistants maternels (115 à Fréjus, 48 à Saint-Raphaël, 42 à Roquebrune-sur-Argens, 29 à Puget-sur-Argens et 8 aux Adrets de l'Estérel) mais 10,7% d'entre eux ont plus de 55 ans (2,4% à Roquebrune-sur-Argens, 6,9% à Puget-sur-Argens, 10,4% à Saint-Raphaël, 13% à Fréjus et jusqu'à 37,5% aux Adrets de l'Estérel).

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renommés les relais assistants maternels (RAM) en « relais petite enfance » (RPE) et définis comme un « *service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels* », puisque les RPE doivent accompagner les premiers dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrir aux seconds un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles.

Enjeu

Promouvoir et développer l'accueil individuel

Objectifs

- Promouvoir, soutenir et développer l'offre d'accueil individuel

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- Valoriser le métier d'assistant maternel et favoriser sa professionnalisation
- Accompagner les RAM dans leur évolution vers des RPE
- Aider à la constitution d'un RPE sur les communes dépourvues

Contenu	<p>1/ Organiser, à l'échelle intercommunale, une instance de concertation offrant aux assistants maternels un cadre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer et harmoniser les services rendu par les différents RPE (notamment les nouvelles missions par rapport aux RAM) ; - mettre en place un RPE sur les communes qui en sont dépourvues (i.e. Saint-Raphaël et Les Adrets de l'Estérel) ; - échanger, analyser, interroger puis harmoniser leurs pratiques professionnelles (retours d'expériences et d'expérimentations, bonnes pratiques, etc.) ; - promouvoir et faciliter leur formation (ex. : journées de formation mutualisées, etc.) et leur professionnalisation (veille juridique, déontologie, pédagogie, accueil et inclusion de publics spécifiques, etc.) ; - accroître l'interconnaissance et faciliter l'organisation d'activités, actions, projets communs ; - les accompagner pour faire connaître leur offre sur le site monenfant.fr et réduire le nombre de places inoccupées. <p>2/ Promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel pour améliorer le taux d'occupation des places offertes et susciter de nouveaux agréments répondant aux enjeux du vieillissement.</p>
Public concerné	<p>Assistants Maternels Animateurs du RAM/RPE Enfants de 3 mois à 6 ans et leur famille</p>
Résultats attendus	Adéquation du nombre de places offertes en accueil individuel avec la demande
Partenaires	<p>CAF (Coordinateur du réseau RAM/RPE) Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) Associations de formation des Assistants Maternels (Croix Rouge, IPERIA, etc.) etc.</p>
Indicateurs	Evolution du nombre d'assistants maternels et du nombre de jeunes enfants en accueil individuel
Échéancier	2022-2026

FICHE ACTION N°1.3

Evaluer le besoin d'accueils spécifiques (horaires, micro-crèches) pour accompagner les initiatives pertinentes

Contexte	<p>La CAF porte une attention particulière aux familles en parcours d'insertion professionnelle pour lesquelles trouver un mode de garde conditionne leurs chances de retrouver un emploi.</p> <p>Le diagnostic partagé du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020 2023 a recensé, sur l'année 2020, pas moins de 3.948 familles allocataires au chômage avec enfants à charge de moins de 3 ans sur le département. Parmi celles-ci, 11% résident sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.</p>
-----------------	--

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

A cette problématique s'ajoute celle de l'accueil en EAJE d'enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques, les familles concernées étant de plus en plus nombreuses à rechercher un accueil en EAJE leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Enjeu	Permettre à toutes les familles de trouver un mode garde.
Objectifs	Identifier et évaluer le besoin d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - des familles du territoire travaillant en horaires atypiques, - des personnes en situation d'insertion professionnelle (recherche d'emploi ou formation), - des jeunes enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques en garantissant la sécurité et la qualité de la prise en charge au sein des EAJE
Contenu	<p>1/ Evaluer la capacité de l'offre locale d'accueil, collective comme individuelle, à répondre aux besoins identifiés en termes de locaux et de formation des personnels.</p> <p>2/ Faciliter la labélisation AVIP de certaines crèches.</p> <p>3/ Développer, au besoin, des solutions innovantes : <ul style="list-style-type: none"> - en matière de garde à domicile ; - en mutualisant du personnel entre structures, afin d'apporter un renfort en fonction des besoins. </p>
Public concerné	Enfants de 3 mois à 6 ans et leur famille
Résultats attendus	
Indicateurs	Evolution du nombre de places pour les enfants
Échéancier	2022-2026

FICHE ACTION N°2.1**Consolider les politiques enfance locales (3-11 ans)**

Contexte	<p>Toutes les communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT), et quatre d'entre elles un « Plan mercredi » (excepté celle des Adrets-de-l'Estérel), afin de prendre en charge les élèves scolarisés dans les écoles primaires de leur territoire sur les temps périscolaire et extrascolaire. Ce, dans l'optique d'un continuum éducatif avec l'Education nationale et d'une valorisation éducative des « atouts » communaux (services, bâtiments et équipements municipaux, patrimoine naturel et historique local, réseau associatif, etc.).</p> <p>Aussi, la CTG leur offre-t-elle l'opportunité de mutualiser leurs « atouts éducatifs » (ex. : Micro-Folie sur Saint-Raphaël) mais également de les développer quantitativement et qualitativement via les politiques publiques qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération met en œuvre, ses équipements (théâtre intercommunal Le Forum, Palais des Sports, etc.), son réseau de partenaires (associations et entreprises privés) et ses services (Environnement, Lutte contre les inondations, Développement économique, Transports, Politique de la Ville, etc.).</p>
-----------------	--

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

Garantir une équité territoriale et construire une identité « intercommunale »

Objectifs

Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale, les différents acteurs de la politique Enfance pour :

- renforcer et promouvoir la qualité des accueils péri et extrascolaires municipaux en constituant une offre de services éducatifs/pédagogiques à l'échelle intercommunale ;
- favoriser la cohérence et la complémentarité éducative entre les différents temps de la vie d'un enfant (scolaire, accueil péri et extrascolaires) ;
- favoriser l'équité, au niveau intercommunal, dans l'accès à l'accueil péri et extrascolaire, notamment pour les publics les plus fragiles (enfants des quartiers *politique de la ville* et en situation de handicap, etc.)

**Contenu
Etapes**

1/ Déterminer les « atouts éducatifs » (équipements, services, partenariats, etc.) communaux et intercommunaux susceptibles de constituer des ressources pédagogiques communes à l'échelle de l'agglomération et mobilisables par l'ensemble des PEdT du territoire, des accueils périscolaires et des ALSH

2/ Constituer un réseau/cellule de coordination des acteurs des accueils péri et extrascolaires réunissant les « coordonnateurs » des PEdT et des représentants des équipes d'animation et des partenaires (Education nationale, intervenants associatifs et autres, etc.) afin :

- d'approfondir la connaissance des besoins des jeunes accueillis et des attentes de leurs parents ;
- de promouvoir et faciliter la formation et la professionnalisation des équipes d'animation (veille juridique, retours et échanges d'expériences et d'expérimentations, bonnes pratiques, accueil et inclusion de publics spécifiques, etc.) ;
- d'accroître l'interconnaissance et faciliter, au besoin, la mutualisation d'intervenants et de lieux d'activités entre ALSH voire l'organisation d'activités/actions communes ;
- d'harmoniser les pratiques à l'échelle intercommunale

Public concerné

Jeunes de 3 à 11 ans et leur famille

Résultats attendus

- Meilleure connaissance des dispositifs et actions enfance de chaque partenaire
- Constitution d'un réseau de professionnels, évolution des postures et pratiques professionnelles (référentiel)
- Coordination et mutualisation de moyens entre acteurs/intervenants (économies d'échelle), développement de nouveaux partenariats et sécurisation de certains financements
- Développement de processus éducatifs globaux complets venant compléter et enrichir les offres municipales
- Elaboration et déploiement d'une politique enfance (6-11 ans) innovante et coordonnée à l'échelle intercommunale, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire (construction d'un parcours éducatif)
- Meilleure prise en compte de l'évolution des besoins et attentes du public et des parents
- Plus grande équité au sein du territoire (tarifs, activités, opportunités, etc.) et inclusion de tous les publics

Indicateurs

Échéancier

T1 2022

Contexte	Malgré un indice jeunesse de 52%, nettement inférieur à celui du Var, 67%, (mais qui traduit mal de grandes disparités internes puisqu'il est de 87,3% à Puget-sur-Argens et de 34,3% à Saint-Raphaël !), le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération compte néanmoins de 15.498 jeunes de moins de 10 à 24 ans (source : Insee, Recensement de la population, exploitation principale - 2018), soit 13,5% de la population totale (114.875 hab.).
Enjeux	Construire un <i>Parcours d'avenir</i> pour la jeunesse et une identité « intercommunale »
Objectifs	Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale, les différents acteurs de la politique jeunesse pour : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer et promouvoir la qualité des offres municipales et associatives d'accueil et de service en la complétant ou l'enrichissant par une offre intercommunale ; - dépasser l'offre dite de « consommation » ; - favoriser la cohérence et la complémentarité éducative des actions avec l'Education nationale ou pédagogique avec les partenaires institutionnels ou associatifs en charge de l'accompagnement socioéducatif (ex. : centres sociaux) ou vers l'emploi (ex. : Mission Locale de l'Est Var) de la jeunesse ; - proposer des réponses adaptées aux besoins des Jeunes du territoire notamment en matière d'engagement citoyen, d'orientation ou insertion professionnelle, de prévention des conduites à risque et d'accès aux loisirs ;
Contenu/Etapes	<p>1/ Conduire un diagnostic participatif avec les Jeunes (via divers canaux : <i>Promeneurs du Net</i>, questionnaires des étudiants du BTS SAM du lycée SAINT-EXUPERY, etc.) permettant de mieux comprendre leurs demandes et attentes ainsi que leurs pratiques, leurs lieux de vie et de rassemblements et, ainsi, mieux cerner leurs besoins à court, moyen et long-terme</p> <p>2/ Constituer un réseau des acteurs, institutionnels comme associatifs, chargés d'accompagner, à un titre ou un autre, un moment ou un autre, les Jeunes, afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'approfondir la connaissance des attentes et besoins des jeunes accompagnés, ou non, et ceux de leurs parents ; - de promouvoir et faciliter la formation et la professionnalisation des équipes d'accompagnement/animation/encadrement (veille juridique, retours et échanges d'expériences et d'expérimentations, bonnes pratiques, accueil et inclusion de publics spécifiques, etc.) ; - d'accroître l'interconnaissance pour faciliter la mutualisation d'intervenants et de lieux d'activités (économies d'échelle) et, au-delà, l'organisation d'activités/projets communs ; - d'harmoniser les pratiques et tarifs à l'échelle intercommunale </p> <p>3/ Organiser une instance de concertation des Jeunes à l'échelle intercommunale (ex. : Conseil communautaire/de Développement des Jeunes) associant les diverses instances municipales (conseil municipal des Jeunes) et institutionnelles (conseil des délégués pour la vie collégienne/lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) existantes pour : <ul style="list-style-type: none"> - leur permettre d'exprimer, dans le cadre d'une instance de démocratie représentative, leurs besoins et envies ; </p>

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- les impliquer dans la vie de la cité et les faisant contribuer aux politiques publiques les concernant ;
- constituer un groupe « moteur » sur lequel s'appuyer.

Public concerné	Les jeunes de 12 à 17 ans et leur famille
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des dispositifs et actions jeunesse de chaque partenaire - Constitution d'un réseau de professionnels, évolution des postures et pratiques professionnelles (référentiel) - Coordination et mutualisation de moyens entre acteurs/intervenants (économies d'échelle), développement de nouveaux partenariats et sécurisation de certains financements - Développement de processus éducatifs globaux complets venant compléter et enrichir les offres municipales et se substituer à une offre dite de « consommation » - Elaboration et déploiement d'une politique en faveur de la jeunesse (11-25 ans), innovante et coordonnée à l'échelle intercommunale, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire - Meilleure prise en compte de l'évolution des besoins et attentes des Jeunes et émergence d'une relation d'échanges et de confiance avec eux - Plus grande équité au sein du territoire (tarifs, activités, opportunités, etc.) et inclusion de tous les publics
Indicateurs	
Échéancier	

FICHE ACTION N°2.3

Développer des initiatives coordonnées pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes (18/25 ans)

Contexte	Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dispose de structures publiques et privées (service Développement économique et son réseau de partenaires, deux antennes de Pôle Emploi, etc.) permettant de proposer une large gamme de services aux jeunes pour les aider et les accompagner dans la construction de leur parcours d'orientation puis d'insertion sociale et professionnelle. Il convient cependant de faire en sorte que ces dispositifs soient à la fois accessibles et compréhensibles par tous, et qu'ils puissent répondre de manière pertinente aux attentes et besoins des jeunes.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre lisible les offres et services proposés par chacun des acteurs institutionnels afin que chacun puisse s'en saisir (jeunes, parents, associations, etc.) - Penser les complémentarités entre chaque dispositif - Améliorer le service rendu aux jeunes et à leurs familles.
Objectifs	<p>Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale, les différents acteurs susceptibles de contribuer à l'orientation professionnelle des jeunes pour permettre à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux connaître les dispositifs d'orientation et d'accompagnement existants ; - de mieux connaître le tissu local d'entreprises, les métiers, débouchés et opportunités qu'offre le territoire ; - de faire les choix les plus pertinents au regard de leurs compétences et de ces débouchés, en étant en mesure d'élaborer un projet professionnel et un parcours d'avenir cohérent avec leurs appétences et leurs compétences.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

<p>Contenu</p>	<p>1/ Identifier et fédérer l'ensemble des acteurs, institutionnels comme associatifs et privés, susceptibles de contribuer à l'orientation professionnelle des jeunes puis de les accompagner vers l'emploi</p> <p>2/ Accroître l'interconnaissance des acteurs et de leurs actions pour que, notamment, les structures d'accueil de jeunes (BIJ/PIJ, Maison des Jeunes, Club Ados, etc.) puissent mieux connaître le contexte économique local, ses évolutions et opportunités, et, ce faisant, mieux renseigner et orienter leurs publics.</p> <p>3/ Réaliser un vade-mecum des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, idéalement sous format numérique de sorte à pouvoir l'actualiser en continu.</p> <p>4/ Développer auprès des jeunes les propositions : - de visites d'entreprises du territoire ; - de temps de rencontre et d'échanges avec des jeunes ayant fait le choix d'intégrer un parcours d'insertion socioprofessionnelle en s'inscrivant à la MLEV, à l'E2C ou dans toute autre structure d'accompagnement vers l'emploi (logique du <i>pair-aidant</i>)</p> <p>5/ Faciliter l'obtention de diplômes permettant une première expérience professionnelle via, notamment, un emploi saisonnier (ex. : BNSSA, BAFA-BAFD)</p> <p>6/ Favoriser l'accueil de jeunes en stage, service civique, apprentissage, emploi saisonnier dans les collectivités mais également chez les acteurs institutionnels et associatifs.</p>
<p>Public concerné</p>	<p>Les jeunes majeurs de 18 à 25 ans et leur famille</p>
<p>Résultats attendus</p>	
<p>Indicateurs</p>	
<p>Échéancier</p>	

FICHE ACTION N°3.3

Construire une politique parentalité territoriale

<p>Contexte</p>	<p>L'évolution des structures familiales (séparations, familles recomposées, familles monoparentales, homoparentales, etc.) comme celle du statut de l'enfant questionnent les pratiques de parents qui expriment le besoin d'un soutien pour leur éducation.</p> <p>Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération offre des potentialités puisqu'outre un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents, dont l'animation a récemment été confiée par la CAF à l'association « Bébé en conscience », l'on dénombre : quatre LAEP (deux à Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens), 4 actions CLAS (cinq collectifs à Fréjus et 14 à Saint-Raphaël), un espace de rencontre (Fréjus), deux services de médiation familiale (Médiation Var Familles) et deux structures d'aide à domicile (AMFD83).</p>
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « Relégitimer » le parent comme premier responsable de l'éducation de son enfant - S'adresser à toutes les familles, tout en ciblant les plus en difficulté et vulnérables mais en veillant à ne pas stigmatiser ces dernières pour qu'elles utilisent effectivement les dispositifs

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale et via la « tête de réseau » du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents, les différents acteurs susceptibles, à un degré ou un autre, de contribuer au soutien à la parentalité.

Objectifs	Mettre en lien et coordonner, à l'échelle intercommunale et via la « tête de réseau » du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents, les différents acteurs susceptibles, à un degré ou un autre, de contribuer au soutien à la parentalité.
Contenu/Etapes	<p>1/ Accompagner l'association « Bébé en conscience », chargée par la CAF de l'animation du réseau de soutien à la parentalité à constituer un réseau des acteurs, institutionnels comme associatifs, chargés d'accompagner, à un titre ou un autre, un moment ou un autre, les parents.</p> <p>2/ Développer, en coopération avec l'association « Bébé en conscience » une offre diversifiée d'actions et programmes (malle pédagogique) coïncidant avec les besoins hétéroclites, les désirs en termes de contenu et de forme des différentes typologies de parents.</p> <p>3/ Soutenir les parents dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.</p> <p>4/ Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative.</p>
Public concerné	Parents et familles d'enfants de 0 à 18 ans
Résultats attendus	
Indicateurs	
Échéancier	

FICHE ACTION N°3.4

Développer une stratégie d'accès aux droits et d'inclusion numérique

Contexte	<p>La notion d'accessibilité est souvent réduite à celle de l'accessibilité physique pour les personnes à mobilité réduite, dont elle n'est en fait qu'une composante, alors qu'elle doit aussi renvoyer à la facilité d'usage du service public.</p> <p>Or, la diversité des intervenants et des dispositifs peut représenter un véritable problème pour les publics les plus fragiles, qui en sont justement les premiers destinataires.</p> <p>En outre, la dématérialisation des démarches administratives peut constituer un facteur d'exclusion supplémentaire pour ces publics (publics précaires, personnes âgées notamment).</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un accueil social de qualité à tous, et notamment aux publics précarisés - Faciliter l'accès de tous aux services et aux droits
Objectifs	<p>Mettre en lien à l'échelle intercommunale, les différents acteurs de l'accès au droit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter le recours aux droits et l'accès aux structures des différents publics ; - faciliter les démarches des usagers, notamment des publics les plus fragiles ; - améliorer le repérage et l'orientation des publics, notamment ceux « à risque » ; - accompagner et autonomiser les usagers dans leurs démarches dématérialisées.
Contenu/Etapes	1/ Aider et accompagner les différents publics à accéder à l'offre de services en :

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- recourant à l'ensemble des leviers de communication sans négliger les outils adaptés aux publics en situation d'illettrisme ou porteurs d'un handicap sensoriel,

- développant l'innovation technologique (accueils en « visioguichet », télémédecine, etc.) ;
- développant des actions d'information de proximité en partenariat avec les acteurs concernés ;
- impliquant les entreprises dans l'accès aux droits des salariés (ex. : aménagement d'un espace numérique dédié, solutions de mobilité collective, etc.) ;
- promouvant et valorisant les initiatives partenariales comme la « Quinzaine des familles » initiée par la CAF dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- réactivant la dynamique des « cycles d'information et de prévention santé ».

2/ Développer, puis mettre en œuvre, une stratégie d'inclusion numérique locale dans le cadre de l'accès aux droits.

3/ Organiser la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité.

4/ Etudier la mise en place d'un service itinérant sur tout ou partie du territoire intercommunal, sur le modèle du bus France Services déployé par la MSA Provence Azur.

Public concerné	Tous publics
Résultats attendus	
Indicateurs	
Échéancier	

FICHE ACTION N°4.1

Mettre en place un dispositif de coordination

Contexte	<p>Dans le cadre des CEJ des communes, la Caf contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ, portée par la collectivité signataire.</p> <p>La réforme des financements bonifiés est mise en œuvre par les Caf, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, le CEJ disparaît progressivement.</p> <p>Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (la CTG).</p> <p>Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire. C'est pourquoi, la Caf maintient le niveau de financement sur l'exercice 2022, dans la mesure où les collectivités engagées dans la démarche CTG, font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.</p>
Enjeu	Définir le référentiel de poste et identifier le collaborateur susceptible d'assurer la fonction. Si besoin, faire évoluer les missions déjà détenues en s'appuyant sur le référentiel livré par la CNAF
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les fiches actions de la CTG. • Créer une dynamique territoriale globale et structurer la démarche de projet. • Associer tous les acteurs du territoire pour développer des logiques de coopération.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEF1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- Développer les partenariats de projet entre la communauté d'agglomération, les communes membres et la Caf sur les champs d'intervention

- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les orientations et les priorités définies dans les fiches actions.

- Soutenir le développement équilibré et à la qualité des services

- Mettre en place et animer des rencontres avec les acteurs du territoire

Contenu

Recruter un chargé de coopération qui portera les missions de coordination, d'animation et d'évaluation du projet du territoire CTG, pour la période 2023 – 2025 :

- 1^{er} trimestre 2022 :

- Définir, en partenariat avec la Caf, les communes et la communauté d'agglomération, signataires de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire, sur la période 2023-2025

- Accompagner les évolutions des missions des postes existants

- 2^{ème} trimestre :

Lancer un appel à candidature ou organiser par redéploiement les missions de coordination et d'animation du projet de territoire

Les travaux s'appuieront sur :

- Le référentiel métier annexé à la CTG

- Les enjeux partagés issus du diagnostic du territoire CTG

Public concerné

Les coordonnateurs enfance-jeunesse

Les partenaires

Résultats attendus

Le recrutement ou un redéploiement, permettant d'assurer les missions d'animation et de coordination à compter de janvier 2023.

Partenaires

- Les communes signataires

- La communauté d'agglomération

- La Caf

Échéancier

Janvier 2022 – décembre 2022

FICHE ACTION N°4.2

Connaître et analyser les besoins dans les domaines de la CTG et évaluer les réponses apportées

Contexte

Faute de CIAS encore créé ou de pouvoir opérer une synthèse des analyses des besoins sociaux (ABS) municipales, en cours d'élaboration car retardées par la pandémie de CoViD-19, les Partenaires se sont appuyés, pour construire la présente CTG, sur un diagnostic établi d'après les données de la CAF. Ce, afin de respecter l'objectif d'une entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2022.

Cependant, au-delà de ce travail initial, il est nécessaire, via un observatoire social communautaire, de compléter, enrichir et, régulièrement, actualiser ce premier diagnostic social intercommunal afin d'orienter et adapter au mieux les interventions de l'ensemble des acteurs locaux (institutionnels comme associatifs ou privés) et, ainsi, garantir leur adéquation avec les besoins du territoire.

Enjeu

Disposer d'un outil d'aide à la décision et de pilotage des politiques sociales sur le territoire communautaire permettant d'apporter une offre de services répondant, au meilleur coût, aux besoins repérés.

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

- Disposer d'une vision globale et partagée des forces et des besoins du territoire communautaire par rapport aux tendances et dynamiques repérées (« portrait social de territoire »).

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une fonction de veille sur les besoins sociaux du territoire. - Construire un projet social intercommunal à partir des ABS municipales puis de l'ABS communautaire que devra réaliser le CIAS. - Suivre et évaluer les actions menées dans le cadre de la convention. - Adapter en continu l'offre de services aux besoins.
Contenu	<p>1/ Recenser les besoins en données statistiques et analyses et répertorier les sources d'information.</p> <p>2/ Organiser la collecte de données et l'échange d'informations.</p> <p>3/ Actualiser régulièrement le diagnostic social initial de la CTG.</p> <p>4/ Mettre à disposition et diffuser les statistiques et analyses collectivement produites.</p>
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires institutionnels et associatifs - Grand public
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une fonction d'observation et de veille sur les besoins sociaux du territoire - Suivi de l'évolution du territoire communautaire en termes socioéconomiques - Suivi et évaluation des actions menées dans le cadre de la CTG en lien avec les ABS municipales puis, ultérieurement, de celle que devra réaliser le CIAS - Cartographie/guide des offres interinstitutionnelles de service (Petite-enfance, Enfance, prévention des violences intrafamiliales, etc.) - Guichet unique d'information et d'accompagnement des porteurs de projets - Aide à la décision politique
Indicateurs	
Échéancier	

FICHE ACTION N°4.3

Valoriser le tissu associatif par une meilleure reconnaissance et un soutien de l'engagement bénévole

Contexte	<p>Les associations jouent un rôle essentiel sur le territoire, notamment en termes de cohésion sociale. Elles peuvent cependant rencontrer un certain nombre de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financières, à la suite des désengagements de l'État et parfois de la baisse du soutien des collectivités locales, fragilisées dans leurs ressources ; - de gestion des ressources humaines, avec un taux élevé de rotation des effectifs, lié notamment à la précarisation croissante du salariat, et des dispositifs d'emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, etc.) peu adaptés à l'impérieux besoin de professionnalisation, principalement dans les secteurs requérant des compétences techniques élevées (ex. : accès aux droits, aide à domicile, etc.) ; - de crise des vocations, du fait notamment de la complexification de la gestion associative et aux risques juridiques encourus par le président et plus encore le trésorier).
-----------------	---

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération jouit d'un tissu associatif dynamique et varié formé de 2.914 associations, dont 40,9% ont leur siège social sur la commune de Fréjus. Nombre d'entre elles contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales, municipales (sport, culture, éducation, social, etc.) comme intercommunales (politique de la ville et développement économique).

La CTG offre donc à Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses communes membres l'opportunité de partager leurs connaissances et information sur les associations locales et de mener des actions d'accompagnement mutualisées pour répondre au mieux à leurs attentes.

Enjeu

Accompagner les associations partenaires de la mise en œuvre des politiques publiques locales pour les aider dans leur structuration et assurer leur pérennité.

Objectifs

- Valoriser les partenaires associatifs en tant qu'acteurs du développement de la vie locale
- Faciliter les relations pouvoirs publics-associations notamment en simplifiant les démarches administratives
- Améliorer l'interconnaissance des acteurs associatifs et le travail en réseau
- Soutenir la formation des bénévoles associatifs
- Promouvoir auprès du grand public les activités, actions, dispositifs, actualités et événements des associations et le rôle de celles-ci dans la vie locale
- Valoriser l'engagement associatif et soutenir l'implication des bénévoles

Contenu/Etapes

- 1/** Constituer un groupe de travail « vie associative » avec les élus et fonctionnaires municipaux et intercommunaux chargés des relations avec les associations
- 2/** Dresser un état des lieux des pratiques et étudier leur simplification, voire dans certains cas leur harmonisation : dossiers de demandes de subvention, appels à projets et conventions pluriannuelles, règlements d'attribution, critères d'évaluation, valorisation pécuniaire du bénévolat et des locaux et matériels mis à disposition, éventuel logiciel commun de traitement et de suivi des subventions, mutualisation de ressources...
- 3/** Développer une stratégie de valorisation de l'engagement bénévole associatif, notamment en :
 - assurant sa promotion auprès du grand public, notamment des jeunes (cf. fiche-action n°2.3) ;
 - organisant des formations mutualisées ;
 - mettant à l'honneur l'engagement des bénévoles ;
 - valorisant financièrement (pour l'information des adhérents et des financeurs, voire du grand public) le temps consacré à l'association.
- 4/** Concevoir et mettre en œuvre via le groupe de travail des actions concrètes à l'échelle du territoire pour :
 - créer un espace de concertation entre acteurs institutionnels et associations ;
 - accompagner la labellisation ou l'agrément des associations susceptibles d'y prétendre ;
 - accroître l'interconnaissance et, ainsi, faciliter la mise en réseau et la mutualisation des ressources (locaux, animateurs, bénévoles, etc.) ;
 - promouvoir et faciliter la formation et la professionnalisation des salariés comme des bénévoles (cf. 3)

AR Prefecture

083-218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

- améliorer la connaissance des attentes et besoins des associations mais également de leurs salariés et bénévoles ainsi que des publics qu'elles accueillent et/ou accompagnent ;

- renforcer la visibilité de l'offre associative sur le territoire et, ce faisant, encourager les adhésions et, plus encore, l'engagement bénévole ;
- éviter les doublons et superpositions d'actions et de dispositifs ;
- faire vivre le réseau partenarial pour établir et maintenir une dynamique (réunions régulières, temps d'échanges conviviaux, forums, conférences, etc.).

Public concerné	Partenaires associatifs
Résultats attendus	
Indicateurs	
Échéancier	

Référentiel métier CNFPT

Poste de Chargé de coopération territoriale

Missions principales : Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de l'EPCI et/ou d'une commune signataire de la CTG, il conseille l'EPCI et ses communes membres dans l'expression de leurs choix et orientations, dans la construction de leurs politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par les signataires de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la CAF et toute autre institution signataire :

- organiser la relation contractuelle avec la CAF et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la CAF dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG) ;
- participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire ;
- animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...).

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la CAF, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour l'EPCI et/ou la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la CAF.

Principales missions du référent CTG	Compétences attendues
Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations	<p>Être capable de produire des notes, projets, évaluations.</p> <p>Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins</p> <p>Susciter et organiser la participation des familles</p> <p>Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus</p> <p>Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique</p>

AR Prefecture

083-F218301075-20220310-DEL1003202215-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

<p>Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG</p>	<p>Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services</p> <p>Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale</p> <p>Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus</p> <p>Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services)</p> <p>Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG</p>
<p>Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la CAF l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public</p>	<p>Être le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la CAF lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation)</p> <p>Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la CAF</p> <p>Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la CAF</p> <p>Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la CTG</p>
<p>Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels</p>	<p>Elaborer, en liaison avec la CAF, les supports de communication</p> <p>Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs</p>